

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 13 mars 2017 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2017.

**20 – Affaires contractuelles**

**Soutien financier**

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017 - 1175298002.
- 20.02** Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 121 300 \$, pour l'année 2017, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) - 1170960001.
- 20.03** Accorder une contribution financière non récurrente de 2 412 \$ à la Conférence St-Justin de la Saint-Vincent-de-Paul correspondant au coût de la dérogation mineure accordée pour un conteneur de dons additionnel. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement – 1170960004.
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'événement « J'aime Tétro – Foire de l'implication » et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935002.
- 20.05** Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de le soutenir dans son déménagement. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935003.
- 20.06** Annuler la contribution financière de 12 000 \$ accordée au Centre récréatif et communautaire Saint-Donat par la résolution CA16 27 0500 et affecter une somme de 12 000 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'acquisition de tables et de chaises pour le Centre récréatif communautaire Saint-Donat - 1162935004.

## Conventions

**20.07** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017, pour le projet de verdissement et de propreté de la Promenade Sainte-Catherine et de la rue Ontario Est. Accorder une contribution financière de 60 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1170960002.

**20.08** Procéder à l'annulation du chèque au montant de 6 000 \$ émis au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg dans le cadre du protocole d'entente pour le projet d'animation hivernale 2017 (résolution CA16 27 0534) étant donné que les fêtes prévues dans les parcs de Mercier-Ouest n'ont pas eu lieu - 1167399003.

**20.09** Approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, des locaux de 1 002,73 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un loyer total de 284 066,40 \$, non taxable, à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1165372010.

## Contrats

**20.10** Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017 - 1175167002.

**20.11** Attribuer à l'entreprise Sellig PGC Inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039 et autoriser une dépense totale de 1 486 014,80 \$, taxes incluses - 1176318001.

**20.12** Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, l'un visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchement d'une valeur approximative de 150 000 \$ et l'autre pour des services d'élagage systématique pour un montant de 300 000 \$ et affecter ces sommes aux surplus de l'arrondissement. Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour défrayer le salaire d'une ressource qui supervisera les travaux effectués par les entrepreneurs et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1175133001.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Affecter une somme de 45 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'organisation de la course urbaine « Venez courir au cœur de MHM » - 1172935001.

**30.02** Autoriser une dépense de 342 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 192 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'œuvre - 1171610001.

**30.03** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - 1176223004.

## 40 – Réglementation

### Avis de motion

**40.01** Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001) - 1163520011.

### **Adoption de règlement**

**40.02** Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112) - 1170603001.

### **Ordonnances**

**40.03** Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve - 1176223001.

**40.04** Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est - 1176223003.

**40.05** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1176612001.

### **Urbanisme**

**40.06** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille - 1160603010.

**40.07** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan - 1160603015.

**40.08** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam - 1160603004.

**40.09** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille - 1160603016.

**40.10** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658 - 1165092017.

**40.11** Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal prescrit pour un équipement mécanique hors toit pour l'agrandissement de l'aréna Maurice-Richard située au 2800, rue Viau - 1173520001.

**40.12** Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2970-2974, boulevard Lapointe - 1175378001.

**40.13** Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 570, avenue Letourneux - 1175092001.

### **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2017 - 1173510001.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de janvier 2017.

**60.02** Déposer la résolution CA17 29 0041 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en faveur de l'événement « Une heure pour la terre 2017 » et la résolution CM1701 031 de la Ville de Dorval en faveur d'une intervention du Ministère de l'Environnement pour éradiquer la mérule pleureuse.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

CA : 20.01  
2017/03/13 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1170960001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière pour l'année 2017 au montant de 121 300 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

**JE RECOMMANDE :**

D'octroyer une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 121 300 \$ pour l'année financière 2017 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 10:54

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170960001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière pour l'année 2017 au montant de 121 300 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'arrondissement a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

La SDC Hochelaga-Maisonneuve a déposé sa demande de subvention le 10 février 2017 pour un montant de 121 300 \$ conformément à la résolution de son conseil d'administration du 14 février 2017. La contribution financière de l'arrondissement est encadrée par le Règlement RCA04-27011 sur les subventions aux sociétés de développement commercial et peut être indexée selon l'indice du coût de la vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0066** - Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la Société de développement commercial Les promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2016 (1160960002)

**CA15 27 0093** - D'accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve) (1150960002)

**CA14 27 0066** - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014. (1140960001)

**DESCRIPTION**

La présente demande a été accompagnée des documents requis, soit :  
- La résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;

- Une copie du budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, dûment signé par un officier autorisé.

Il est prévu qu'une copie, dès leur disponibilité, des états financiers vérifiés de l'exercice 2016 et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent et démontrant l'affectation de cette subvention soit transmise à l'arrondissement.

Aussi, les dépenses pour lesquelles la subvention peut-être octroyée sont les salaires et les avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société, à l'exclusion de toute rémunération versée aux membres de la société, ainsi que les frais prévus pour l'engagement du personnel pour l'exercice financier en cours. À ce titre, le budget de la SDC présente un montant de 192 136 \$ en salaires et 32 000 \$ en avantages accessoires. Le montant de la subvention, selon le règlement, se calcule en fonction des dépenses anticipées mentionnées précédemment sans dépasser toutefois 150 000 \$. Aussi, le règlement prévoit que chaque année le montant de la subvention soit indexé selon l'indice des prix à la consommation. En 2016, l'arrondissement accordait une subvention de 120 000 \$. Considérant cela, l'arrondissement peut répondre favorablement à la demande de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et lui accorder une subvention de 121 300 \$ qui inclut une indexation de 1 % correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation entre janvier 2016 et 2017.

## **JUSTIFICATION**

Les SDC, qui bénéficient de la contribution municipale, réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire, dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien financier pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2017 de la Direction de l'aménagement urbain au poste budgétaire indiqué dans l'intervention de la Division des ressources financières.

L'article 11 du règlement prévoit que la subvention soit versée en deux paiements égaux, comme suit :

60 650 \$ dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement approuvant la demande

60 650 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2016 vérifiés et du rapport du vérificateur

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

60 650 \$ dans les 30 jours suivant l'adoption du règlement  
60 650 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2016 vérifiés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) modifié par le Règlement RCA04-27011-4

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud FORTIN  
Commissaire - developpement economique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-27

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises



**Dossier # : 1170960004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 412 \$ à la Conférence St-Justin de la Saint-Vincent-de-Paul correspondant au coût de la dérogation mineure accordée pour un conteneur de dons additionnel. Affecter une somme de 2 412 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 412 \$ à la Conférence St-Justin de la Société St-Vincent-de-Paul équivalente au coût de la dérogation mineure accordée pour avoir la permission d'installer un second conteneur de dons;
2. D'affecter une somme de 2 412 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-03-08 11:59

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170960004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 412 \$ à la Conférence St-Justin de la Saint-Vincent-de-Paul correspondant au coût de la dérogation mineure accordée pour un conteneur de dons additionnel. Affecter une somme de 2 412 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 décembre 2016, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure en vue de permettre l'implantation d'un conteneur de dons supplémentaire pour la propriété située au 8830, rue de Grosbois. Les frais d'étude s'élevaient à 2412 \$ et ont été payés par l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 27 0528 - Accorder une dérogation mineure relative à l'implantation d'un conteneur de dons supplémentaire pour la propriété située au 8830, rue De Grosbois (sommaire 1165092016) - 6 décembre 2016.

**DESCRIPTION**

La Conférence St-Justin de la Société Saint-Vincent-de-Paul demande une aide financière équivalente au coût qui a dû être payé pour obtenir la dérogation mineure pour l'installation d'un second conteneur de dons, et ce, suite à la grande quantité de biens donnés par les citoyens qui va au-delà de la capacité de stockage d'un seul conteneur.

**JUSTIFICATION**

L'organisme soutient qu'il s'agit d'une somme importante. La contribution de l'arrondissement aidera l'organisme à remplir sa mission.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Line ALLARD-HAMELIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-08

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises



**Dossier # : 1172935002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à Solidarité Mercier-Est pour l'événement « J'aime Tétro – Foire de l'implication ». Affecter une somme de 1 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

**Je recommande :**

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à Solidarité Mercier -Est pour l'événement « J'aime Tétro – Foire de l'implication ».
2. D'affecter une somme de 1 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-03-08 10:42

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172935002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à Solidarité Mercier-Est pour l'événement « J'aime Tétro – Foire de l'implication ». Affecter une somme de 1 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

J'aime Tétro – Foire de l'implication citoyenne de Tétreaultville est un événement rassembleur qui aura lieu le 25 mars 2017. Cette activité vise à amener le citoyen à être actif dans sa communauté et à développer son sentiment d'appartenance au quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Un laboratoire à idées sera proposé afin d'élaborer un projet émanant des citoyens et réalisable à court ou à moyen terme. De plus, « J'aime Tétro » sera une vitrine pour les organismes du quartier qui cherchent à faire connaître leurs services et les opportunités d'implication bénévole.

Toute la population est invitée. Plus particulièrement, les 25-45 qui souhaitent s'impliquer dans la vie du quartier Mercier-Est.

À la suite de l'événement, des bouchées et une dégustation de bières seront offertes aux participants.

**JUSTIFICATION**

1. Mettre collectivement en valeur les actions qui contribuent à la vie de quartier.
2. Consolider ou développer le sentiment d'appartenance envers le quartier.
3. Amener le citoyen à être actif et à s'impliquer dans son milieu.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2017-03-08



**Dossier # : 1172935003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour leur déménagement. Affecter une somme de 2 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

**Je recommande :**

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour leur déménagement.
2. D'affecter une somme de 2 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-03-08 10:41

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172935003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour leur déménagement. Affecter une somme de 2 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le déménagement de leur siège social et de leur centre de documentation dans un local situé au Bain Morgan.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Déménagement du mobilier, des collections, des archives (location, achats de boîtes et la préparation du mobilier).

**JUSTIFICATION**

Le déménagement permettra à l'Atelier d'histoire MHM d'être mieux situé dans le quartier, de le rendre plus accessible et lui permettra de réaliser ses activités au sein même de la communauté et à proximité de ses partenaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent de surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2017-03-08



**Dossier # : 1162935004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) pour l'achat de tables et de chaises. Affecter une somme de 9 600 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

**JE RECOMMANDE :**

- d'annuler la contribution financière de 12 000 \$ accordée au centre récréatif et communautaire Saint-Donat par la résolution CA16 27 0500;
- d'affecter une somme de 12 000 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'acquisition de tables et de chaises pour le centre récréatif communautaire Saint-Donat;
- d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-06 07:52

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162935004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) pour l'achat de tables et de chaises. Affecter une somme de 9 600 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Annuler la contribution financière de 12 000 \$ accordée au centre récréatif et communautaire Saint-Donat (CRC St-Donat) par la résolution CA16 27 0500 et affecter une somme de 12 000 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'acquisition de tables et de chaises pour le CRC Saint-Donat. Le dossier retourne pour addenda afin d'annuler la contribution financière et de faire l'achat du mobilier pour le CRC St-Donat. L'arrondissement acquerra donc les équipements demandés tout en profitant d'un prix réduit pour les chaises.

**Contexte**

Le CRC St-Donat a besoin de remplacer des tables et des chaises qui ont été abîmées et jetées à cause d'une infestation de rats l'été dernier.

La chaise proposée provient du fournisseur Bouty (entente cadre), sa valeur est de 220 \$/unité et nous est offerte à un prix spécial de fin de ligne à 60 \$/unité puisque ce modèle est maintenant discontinué.

**Description**

Cette somme servira à l'achat de :

- 100 chaises; le nombre initialement demandé était de 200, mais d'une qualité moindre.
- 40 tables.

**Justification**

L'équipement demandé est pour une clientèle de 0 à 99 ans et touche plus de 200 personnes pour différents événements et plusieurs activités annuelles des organismes suivants :

- Âge d'or les Troubadours;
- Centre d'entraide le Rameau d'Olivier;
- Escale famille le Triolet;
- Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur;

- Éco-quartier de Mercier-Ouest;
- CRC St-Donat.

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
-------------------------------	--

Une somme de 12 000 \$ proviendra du surplus d'arrondissement.

<b>Calendrier et étape(s) subséquente(s)</b>	
--	--

<b>Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs</b>	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Caroline CHÉNARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Chantal LARIVIÈRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Johanne PÉPIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 6 mars 2017  
Denys CYR, 2 mars 2017  
Chantal LARIVIÈRE, 21 février 2017  
Johanne PÉPIN, 21 février 2017  
Caroline CHÉNARD, 21 février 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÉT  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162935004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) pour l'achat de tables et de chaises. Affecter une somme de 9 600 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) a formulé une demande d'appui financier pour le remplacement de tables et de chaises qui ont été abîmées et jetées à cause d'une infestation de rats à l'été dernier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Cette somme servira à l'achat de :

- 200 chaises au coût de 63,60 \$ chacune.
- 40 tables au coût de 57,99 \$ chacune.

**JUSTIFICATION**

L'équipement demandé est pour une clientèle de 0 à 99 ans et touche plus de 200 personnes pour différents événements et plusieurs activités annuelles des organismes suivants : l'Âge d'or les Troubadours, le centre d'entraide le Rameau d'Olivier, l'Escale famille le Triolet, Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, l'éco-quartier de Mercier-Ouest ainsi que le CRC St-Donat.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Une somme de 2 400 \$ proviendra du budget de soutien aux élus.
- Une somme de 9 600 \$ proviendra du surplus d'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-12-01



**Dossier # : 1170960002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2017 de la Promenade Sainte-Catherine et sur la rue Ontario Est - Accorder une contribution financière de 60 000 \$ - Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté sur les deux artères commerciales de son territoire, soit la Promenade Sainte-Catherine et la rue Ontario Est;
2. D'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC);
3. D'affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;
4. D'autoriser Monsieur Pierre Morissette, directeur des Travaux publics à signer la convention avec la société à ce sujet;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-06 07:52

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170960002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2017 de la Promenade Sainte-Catherine et sur la rue Ontario Est - Accorder une contribution financière de 60 000 \$ - Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve a élaboré un « Plan de verdissement et de propreté : La nature comme stratégie d'aménagement urbain », lequel a été approuvé par les élu-es de l'arrondissement, qui s'inscrit dans le cadre du projet de partage de la rue (piétonnisation / circulation). Celui-ci comporte comme objectif principal la propreté des deux artères commerciales sur son territoire. Ce projet a été très bien reçu en 2016, et ce, tant par les commerçants que les citoyens et plus particulièrement pour l'aménagement de fleurs dans les fosses d'arbres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 27 0170 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 60 000 \$. Affecter une somme de 35 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1160960009)

**DESCRIPTION**

La SDC Hochelaga-Maisonneuve projette de verdir la Promenade Sainte-Catherine Est. Considérant le succès de la première année du projet, la SDC désire répéter l'expérience avec près de 165 carrés d'arbres qui seront verdis sur l'artère Sainte-Catherine Est. Le verdissement de la Promenade Sainte-Catherine se fera par l'implantation de boîtes à fleurs dans les fosses d'arbres qui nous permettra un résultat optimal. Certaines installations, moins nombreuses par contre, seront également faites sur la rue Ontario. Le projet vise la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Bourbonnière et Viau et la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling.

**JUSTIFICATION**

Le verdissement des artères bénéficiera aux résidents, aux clients qui fréquentent ces deux artères ainsi qu'aux entreprises qui y sont implantées. Cette campagne d'embellissement

s'avère nécessaire dans un contexte où sera lancé le PR@M Commerce rénovation où les propriétaires (commerçants) seront sensibilisés à investir au niveau des façades. Ces efforts combinés vont améliorer l'image de nos deux artères commerciales.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 21 février 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud FORTIN  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2017-02-21





**Dossier # : 1167399003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ pour l'année 2017 à 6 organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2017

**Je recommande :**

1. De demander à la Direction des services administratifs de procéder à l'annulation du chèque au montant de 6 000 \$ émis au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (CLAC de Guybourg) la raison étant que les fêtes prévues dans les parcs de Mercier-Ouest n'ont pas eu lieu.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-06 10:04

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167399003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ pour l'année 2017 à 6 organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance extraordinaire du 15 décembre dernier (CA16 270534), un montant de 6 000 \$ avait été accordé au CLAC de Guybourg pour la tenue de trois fêtes dans les parcs de Mercier-Ouest. Le CLAC de Guybourg a annulé les trois fêtes. Par conséquent, la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social a décidé de retourner le chèque pour annulation à la Direction des services administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 3 mars 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167399003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ pour l'année 2017 à 6 organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs et aux installations et d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Le projet pilote de 2010 et les projets de 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 ont connu un certain succès. En 2016, il a été convenu d'inviter les organismes ayant déjà bénéficié de financement dans le cadre de ce programme à déposer des propositions pour faire suite à un appel de projets lancé en décembre 2015. Pour 2017, l'arrondissement a plutôt opté pour faire un appel de projets à l'ensemble des organismes de loisirs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA16 270024 (1156156008) : Approuver et de ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016.
- CA15 270446 (1156156007) : Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 16 300 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016.
- CA15 270018 (1151299001) : Accorder et ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015.
- CA14 270010 (1141314001) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2014.
- CA13 270011 (1131314001) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2013.
- CA11 270553 (1111314004) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2012.

**DESCRIPTION**

Les six organismes suivants ont déposé des projets dans le cadre du programme 2017 et ont été retenus pour recevoir des contributions financières pour la réalisation de leur projet d'animation hivernale 2017 :

### **La Corporation d'Animation des Places Publiques**

- Nom du projet : L'Équinoxe des sucres
- Date du projet : du 24 au 26 mars 2017
- Montant octroyé: 2 000 \$
- Nature du projet : Une cabane à sucre, une fermette et une érablière aménagées sur la place Gennevilliers-Laliberté où animation et dégustations se mêlent pour la découverte des petits et des grands.

### **Le Comité de surveillance Louis-Riel**

- Nom du projet : Animation du parc Félix-Leclerc
- Date du projet : du 7 janvier au 19 mars 2017
- Montant octroyé: 4 000 \$
- Nature du projet : Offrir de l'animation, du prêt de matériel sportif sans frais et réseau de entier de raquettes ou de marche nordique tout en assurant la permanence au chalet du parc Félix-Leclerc.

### **Le CLAC de Guybourg**

- Nom du projet : 3 Fêtes dans les parcs de Mercier-Ouest
- Date du projet : du 16 janvier au 26 mars 2017
- Montant octroyé: 6 000 \$
- Nature du projet : animation de janvier à mars les fins de semaine ainsi que 3 fêtes de parc dans le secteur de Mercier-Ouest.

### **L'École et les arts**

- Nom du projet : Festival Magie d'Hiver
- Date du projet : 25 février et 11 mars 2017
- Montant octroyé: 5 000 \$
- Nature du projet : Le Festival Magie d'Hiver est l'occasion de mixer plaisirs extérieurs et activités culturelles le tout dans l'espace adjacent à la maison de la culture Mercier

### **Le Centre communautaire Hochelaga**

- Nom du projet : Mon parc à moi
- Date du projet : du 7 janvier au 31 mars 2017
- Montant octroyé: 8 000 \$
- Nature du projet : offrir des activités de loisirs sportifs et de plein air aux citoyens qui fréquentent les parcs Hochelaga et Saint-Aloysius.

### **Le Service de Loisirs Sainte-Claire**

- Nom du projet : Fête Familiale au parc Clément-Jetté
- Date du projet : 11 février 2017
- Montant octroyé: 5 000 \$
- Nature du projet : Offrir des activités extérieures dans le cadre d'une fête familiale au parc Clément-Jetté.

## **JUSTIFICATION**

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- D'améliorer l'accueil;
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 30 000 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie aux citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces sommes, certains projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes feront une publicité dans leur quartier afin d'inviter les citoyens à venir aux événements et les informations sur les activités offertes dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 décembre 2016.
- Remise des chèques de contributions financières additionnelles aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée MOREAU  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-12-12

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1165372010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, des locaux de 1 002,73 m <sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 284 066,40 \$ (non taxable), à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8073.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, des locaux de 1 002,73 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un loyer total de 284 066,40 \$ (non taxable), à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de renouvellement du bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-03 11:27

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165372010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, des locaux de 1 002,73 m <sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 284 066,40 \$ (non taxable), à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8073.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis septembre 2001, la Ville de Montréal loue des locaux de 1 002,73 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain (Centre communautaire Hochelaga), pour des activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Le bail actuel est venu à échéance le 31 décembre 2016.

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour renouveler le bail pour une période additionnelle de trois (3) ans.

Le dossier a été retardé dû aux négociations avec le propriétaire qui se sont échelonnées sur plusieurs mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 27 0371 - 3 décembre 2013 - Approbation du bail de 5 ans a/c du 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
CA09 27 0291 - 18 août 2009 - Approbation du renouvellement du bail pour 2 ans a/c du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

CA07 27 0453 - 11 décembre 2007 - Approbation du bail de 3 ans a/c du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, des locaux de 1 002,73 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, Centre communautaire Hochelaga, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un

loyer total de 284 066,40 \$ (non taxable), à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier --Hochelaga-Maisonneuve.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve désire prolonger l'occupation de ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Superficie locative de 1 002,73 m<sup>2</sup>**

	<b>Loyer annuel antérieur</b>	<b>Loyer proposé pour 2017</b>	<b>Loyer proposé pour 2018</b>	<b>Loyer proposé pour 2019</b>	<b>Total</b>
<b>Loyer en \$/m<sup>2</sup></b>	90,75 \$/m <sup>2</sup>	± 92,57 \$/m <sup>2</sup>	± 94,42 \$/m <sup>2</sup>	± 96,31 \$/m <sup>2</sup>	
<b>Loyer TOTAL (non taxable)</b>	<b>91 000,00 \$</b>	<b>92 820,00 \$</b>	<b>94 676,40 \$</b>	<b>96 570,00 \$</b>	<b>284 066,40 \$</b>

Le loyer augmente de 2 % par année. Tous les frais d'exploitation sont compris dans le loyer à l'exception de l'entretien ménager qui est effectué par l'occupant.

La dépense totale de loyer pour le terme de trois ans est de 284 066,40 \$, non taxable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement, le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 13 mars 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alain NOLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 22 février 2017  
Alain NOLET, 22 février 2017  
Denys CYR, 22 février 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laila BENNAGHMOUCH  
Conseillère en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-22

Guylaine CORMIER  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2017-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-03-02

**Dossier # : 1175167002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C_11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017

**Je recommande :**

1. De prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C\_11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements).
2. D'exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres sur invitation 13-13327 à la Commission sportive de Montréal inc. pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements).
3. D'autoriser une dépense de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites du dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-06 10:03**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175167002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C_11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 55 739,88\$, taxes incluses, pour prolonger le contrat relatif aux services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges du contrat 13-13327 et tel que stipulé au sommaire décisionnel 1145167001, dans lequel on octroyait un contrat à la Commission sportive de Montréal pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), le présent dossier recommande de se prévaloir de la clause de prolongation pour l'année 2017, selon les modalités et conditions prévues. Afin de se conformer, le présent sommaire recommande également, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C\_11.4), de prolonger la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de service intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant les neuf arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

(CA14270013) 1145167001 : Attribuer à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 10 février 2014 au 10 février 2016, et autoriser une dépense de 167 219,64 \$, taxes incluses.

(CM14 1032) 1145167003 : Demander au conseil municipal d'approuver le virement budgétaire entériné par le conseil des arrondissements participants au contrat de service de gestion des terrains (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2014, 2015 et 2016.

Voir pièces jointes pour le détail de l'historique des décisions antérieures.

## **DESCRIPTION**

En 2013, par l'entremise de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, le Comité de soutien aux associations sportives régionales avait lancé un appel d'offres sur invitation, pour assurer le service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour une durée de trois ans, soit 2014, 2015 et 2016, incluant une clause de prolongation réalisable d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

La prestation de service de la Commission sportive de Montréal assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs, en un seul et même lieu. Elle permet de maximiser l'accessibilité aux installations en considérant la variété des sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents sur le territoire. En 2016, la Commission sportive de Montréal a délivré 599 permis d'utilisation représentant 71 664 heures d'utilisation totalisant plus de 140 547,33 \$ perçus et versés à la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 260 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que les arrondissements sont satisfaits des services rendus par la Commission sportive de Montréal et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer et football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Le bilan des trois dernières années étant positif, les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des neuf arrondissements visés désirent poursuivre l'offre avec la Commission sportive de Montréal avec qui nous sommes en partenariat depuis plus de 20 ans.

De ce fait, la prolongation du contrat avec la Commission sportive de Montréal préservera la continuité de l'offre de service centralisée pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) envers nos utilisateurs et mettra à contribution la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.

Le mode de fonctionnement, mis en place depuis 2004, préserve également les mesures implantées au fil du temps aux bénéfices des arrondissements et assure le respect des stratégies d'interventions de ces derniers au niveau de leurs installations sportives. Le contrat est en conformité avec les politiques des terrains sportifs des arrondissements. Chaque arrondissement fait partie du comité de coordination des réservations des plateaux sportifs qui établit les normes d'utilisation des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) que la Commission sportive de Montréal doit respecter. Par ailleurs, cette prestation de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) permet d'élargir les opportunités de développement des pratiques sportives habituelles ainsi que celles qui sont émergentes par l'optimisation des différents plateaux sportifs et espaces de pratique situés sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. Par ailleurs, le présent dossier favorisera les interventions requises en corrélation avec la tenue d'événements d'envergure prévue dans le cadre du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent du budget 2017 de la division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière au dossier. Le financement partiel de cette dépense est conditionnel à l'acceptation de l'offre de service par les arrondissements participants et à l'approbation, par le Conseil municipal, de virements de crédits totalisant 36 000 \$ pour l'année 2017, des arrondissements participants à la DSTSLI.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'arrondissement refuse d'offrir la prestation de service et l'autorisation d'une dépense totalisant 55 739,99 \$, il sera impossible de prolonger le contrat et cela aura une répercussion immédiate sur le système de réservation des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) étant donné la portée de la gestion des opérations et l'étendue de l'offre de service au sein des huit arrondissements ainsi qu'au sein à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La décentralisation du processus de gestion limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Cette dernière rendrait plus difficiles les interventions requises, en les multipliant, autant auprès des organismes qu'auprès des intervenants en arrondissement. Autrement dit, la programmation des activités sportives régionales interpelle les neuf arrondissements du territoire à court, moyen et long terme. La gestion centralisée est le mécanisme inter-arrondissement toujours d'actualité permettant de faciliter les échanges de services et l'adhésion à des moyens de coordination afin de maximiser l'utilisation, l'accessibilité et le partage des terrains sportifs. D'autant plus que ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements, et ce, tout en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières telles que les règles de sanctions d'événements sportifs, l'éclairage ainsi que les heures d'utilisation potentielles maximales liées à l'utilisation de plus de 150 terrains municipaux, sans compter les terrains privés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Commission sportive de Montréal informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toutes les activités, ainsi que tous les événements sportifs d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Demander au conseil municipal d'approuver le virement budgétaire entériné par les d'arrondissements participants au contrat de service.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville  
Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports  
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal  
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Jean-Marc LABELLE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest  
Josée POIRIER, Ville-Marie  
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean-Marc LABELLE, 27 février 2017  
Frederik VACHON, 27 février 2017  
Jean-François DULIÈPRE, 27 février 2017  
Linda RENÉ, 24 février 2017  
Jean CUIERRIER, 24 février 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jolyane BERGERON  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin MOUSSEAU  
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2017-02-23

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1176318001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Sellig PGC Inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039 et autoriser une dépense totale de 1 486 014,80 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

- d'attribuer à l'entreprise Sellig PGC Inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet du parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039;
- d'autoriser une dépense totale de 1 486 014,80 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Sellig PGC Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel aux interventions financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-27 13:57

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176318001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Sellig PGC Inc., un contrat de 1 292 186,78 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-039 et autoriser une dépense totale de 1 486 014,80 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le chalet existant du parc Saint-Clément d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> a grandement besoin d'une réfection et il ne possède pas d'accès universel. Entre autres, l'isolation du chalet, les portes et fenêtres ainsi que les équipements sanitaires sont déficients et désuets. Les accès aux salles de bain et au chalet doivent être également rénovés pour répondre aux exigences d'accessibilité universelle.

D'autre part, l'organisme communautaire «Le Service des Loisirs Saint-Clément», qui loue des locaux de 232 m<sup>2</sup> dont le bail vient à échéance le 31 décembre 2017, a besoin d'être relocalisé. Afin d'assurer sa stabilité et d'éliminer des coûts de location, il a été proposé de loger l'organisme à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément. Pour ce faire, le chalet du parc devra être agrandi de 115 m<sup>2</sup> afin d'ajouter des bureaux et des locaux communautaires. De plus, la présence de l'organisme dans le parc Saint-Clément augmentera le sentiment de sécurité, et ce, particulièrement le soir (présence d'usagers).

La solution proposée vise à effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet afin d'assurer sa pérennité, de le mettre aux normes (accès universel) et d'ajouter des locaux amenant de nouveaux usages.

Il est à noter que l'hébergement de l'organisme communautaire n'entrera pas en conflit avec l'usage actuel du chalet au parc Saint-Clément. Il continuera entre autres à être utilisé par les usagés de la patageoire.

La conformité de ses usages a été faite avec la collaboration de la division de l'urbanisme. La première consultation publique liée au projet a été réalisée le 4 octobre 2016 (voir la résolution).

Un appel d'offres public a été lancé le 20 décembre 2016 et 11 soumissions ont été déposées le 9 février 2017 par les firmes suivantes :

- Sellig PGC Inc.;
- Axe Construction Inc.;

- Le Groupe St-Lambert;
- L'Archevêque et Rivest Ltée;
- Norgéreq Ltée;
- Groupe Axino Inc.;
- Procova Inc.;
- Construction Encore Ltée;
- Hulix Construction;
- J.B.A. Le Restaurateur;
- Afcor Construction Inc.

L'octroi d'un contrat pour les services d'un entrepreneur général pour effectuer les travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément est donc l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA16 27 0524 - 6 décembre 2016**

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.

### **CA16 27 0486 - 1 novembre 2016**

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.

### **CA16 27 0438 - 4 octobre 2016**

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.

### **CA16 27 0248 - 7 juin 2016**

Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément, pour une somme de 89 450,55 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-007 (7 soumissionnaires).

### **CA16 27 0171 - 3 mai 2016**

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Monsieur Thomas Perreault et Monsieur Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses. Bâtiment 8012.

### **CA16 27 0012 - 15 janvier 2016**

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de rénovation et d'agrandissement au chalet du parc Saint-Clément.

### **CA15 270272 - 1 septembre 2015**

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la

transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

### **CA13 270021 - 5 février 2013**

Autoriser un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA12-27011).

#### **DESCRIPTION**

Les services d'un entrepreneur général sont requis pour effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément tel que décrit aux plans et devis.

À la fin des travaux le chalet offrira :

Section organisme :

- un vestibule d'entrée;
- un bureau d'accueil;
- un vestiaire avec douche;
- deux salles de toilette;
- une aire de détente;
- une cuisine;
- un entrepôt;
- deux locaux administratifs;
- deux salles communautaires;
- une conciergerie.

Section usagers du parc :

- un vestiaire;
- deux salles de toilette;
- un entrepôt pour les employés du parc;
- une conciergerie.

#### **JUSTIFICATION**

Pour ce projet, vingt-cinq (25) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres et onze (11) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section "Pièces jointes".

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

#### Soumissions conformes Coût de base (taxes incluses)

Sellig PGC Inc. 1 292 186,78 \$  
Axe Construction Inc. 1 305 000,00 \$  
Le Groupe St-Lambert 1 317 309,97 \$  
L'Archevêque et Rivest Ltée 1 347 000,00 \$  
Norgéreq Ltée 1 367 904,98 \$  
Groupe Axino Inc. 1 387 301,00 \$  
Procova Inc. 1 395 796,50 \$  
Construction Encore Ltée 1 432 588,50 \$  
Hulix Construction 1 468 230,75 \$  
J.B.A. Le Restaurateur 1 487 374,09 \$  
Afcor Construction Inc. 1 561 206,54 \$

Moyenne des soumissionnaires 1 396 536,28 \$  
Estimation des professionnels (avant les addenda) 1 280 923,00 \$

Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) 11 263,788 \$  
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) 1 %

Écart entre la moyenne et l'estimation (\$) 115 613,28 \$  
Écart entre la moyenne et l'estimation (%) 9 %

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Sellig PGC Inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

Sellig PGC Inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle a une autorisation de contracter avec un organisme public accordé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), voir la section "Pièces jointes".

De plus, un montant de 15 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 10 % sont dédiés aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);
- 5 % sont dédiés aux provisions d'incidences générales et au contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences de construction).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'objet du présent dossier est prévu dans le programme de protection des immeubles dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le coût total maximal de ce projet de 1 486 014,80 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 356 929,58 \$ (net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA15-27004 Protection d'immeubles CA16 270046.

Cette dépense sera entièrement financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le chalet sera fermé au public durant les travaux soit pour une période approximative de cinq (5) mois. Par contre, les rénovations offriront l'accessibilité universelle aux usagers du parc.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Différentes actions de communication sont prévues afin d'informer les citoyens des travaux à venir au chalet de parc : communiqué, information sur le site Internet de l'arrondissement et sur la page facebook de l'arrondissement, panneau(x) de chantier sur le site, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2017 : octroi du contrat de construction.

Mai 2017 : début des travaux.

Octobre 2017 : fin des travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Maude BRASSEUR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Maude BRASSEUR, 23 février 2017

Annick CHAREST, 21 février 2017

Daniel SAVARD, 21 février 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2017-02-21





**Dossier # : 1175133001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, l'un visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchement d'une valeur approximative de 150 000 \$ et l'autre pour des services d'élagage systématique pour un montant de 300 000 \$, dont les coûts seront assumés par le surplus de l'arrondissement et autoriser une dépense de 50 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour défrayer le salaire d'une ressource (agent technique ou inspecteur) qui supervisera les travaux effectués par les entrepreneurs.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, l'un visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchement d'une valeur approximative de 150 000 \$ et l'autre pour des services d'élagage systématique pour un montant de 300 000 \$ dont les coûts seront assumés par le surplus de l'arrondissement;
2. d'autoriser une dépense de 50 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour défrayer le salaire de l'employé de la division des parcs qui supervisera les travaux effectués par les entrepreneurs.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-06 13:15

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175133001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, l'un visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchement d'une valeur approximative de 150 000 \$ et l'autre pour des services d'élagage systématique pour un montant de 300 000 \$, dont les coûts seront assumés par le surplus de l'arrondissement et autoriser une dépense de 50 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour défrayer le salaire d'une ressource (agent technique ou inspecteur) qui supervisera les travaux effectués par les entrepreneurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dossier élagage:

Sur le territoire de l'arrondissement, il y a présentement un inventaire de 48 100 arbres, soit 26 500 arbres en parc et de 21 600 arbres en bordure de rue.

Actuellement, la division des parcs ne fait que des interventions ponctuelles et assure les urgences d'où la nécessité de faire appel au privé pour la réalisation d'un contrat d'élagage systématique. De plus, les travaux d'abattage de frênes mobilisent pleinement les équipes d'élagueurs de l'arrondissement, ce qui occasionne des retards opérationnels au niveau du traitement des demandes de service d'élagage.

C'est pourquoi, en 2015, l'arrondissement a autorisé et octroyé un premier contrat d'élagage systématique d'une valeur d'environ 300 000 \$. Les limites du territoire couvert par ce contrat étaient de la rue Curatteau à l'ouest, la rue des Ormeaux à l'est et les limites nord et sud de l'arrondissement. Ce contrat couvrait également le territoire situé au sud de la rue Dubuisson de la rue Des Ormeaux à la limite est de l'arrondissement.

En 2016, l'arrondissement a octroyé un second contrat d'élagage qui couvrait tout le secteur délimité par les rues de Boucherville et Dickson.

Ce travail jumelé à celui des équipes d'élagueurs de l'arrondissement a fait en sorte de réduire considérablement le nombre de demandes de services en attente : 2285 DDS en attente en début d'année 2016 versus 1143 en novembre 2016.

Pour l'année 2017, le secteur visé est celui qui est situé à l'ouest de la rue Dickson.

Enlèvement des souches:

Par ailleurs, au cours des trois dernières années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve a procédé à de nombreux abattages suite à l'infestation des frênes par l'agrile ainsi que d'autres essences qui ont atteint leur fin de vie, laissant ainsi un grand nombre de souches dans les carrés d'arbre ou en parterre. Par exemple, en 2015, la division des parcs a procédé à l'abattage de plus de 1150 arbres. Pour l'année 2016, 952 abattages ont été réalisés.

En 2016, un premier contrat d'enlèvement de souches a été octroyé pour un montant de 150 000 \$, ce qui, jumelé au travail des équipes de la Ville, a permis d'enlever plus de 1000 souches.

L'octroi d'un nouveau contrat de même ampleur nous permettra d'atteindre les mêmes objectifs au niveau de l'enlèvement des souches, ainsi que nous permettre de planifier le remplacement des arbres abattus, de rétablir la canopée et de réduire les îlots de chaleur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0306** : D'attribuer à la compagnie Arboriculture de Beauce inc., un contrat de 169 013,25 \$, taxes incluses, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15203;

**CA16 27 0243** : D'attribuer à la compagnie Élagage Prestige inc., un contrat de 412 329,09 \$, taxes incluses, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15185;

**CA15 27 0133** : D'attribuer à Élagage Prestige Inc. un contrat de 296 273,33 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période du 11 mai 2015 au 27 mai 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14257.

## **DESCRIPTION**

Ces deux contrats ont pour objectif de faire réaliser, par une entreprise privée habilitée dans ces domaines, l'élagage systématique d'environ 3000 arbres de rue et une autre entreprise pour effectuer l'enlèvement de 600 souches.

Le secteur prévu pour l'élagage systématique est celui du quartier de Maisonneuve-Longue-Pointe et d'Hochelaga, soit entre les rues Moreau et Dickson de la rue Notre-Dame jusqu'à la limite nord de l'arrondissement.

Le contrat d'élagage pour l'année 2017 contribuera à diminuer les nombreuses demandes de service. Nous allons procéder à la sélection des tronçons de rue en fonction des demandes en attente et en considérant les travaux d'Hydro-Québec des dernières années. De plus, une inspection visuelle de ce secteur sera amorcée au cours des prochaines semaines. Selon les observations récentes réalisées dans le quadrilatère visé, il s'avère que plusieurs couronnes des arbres doivent être relevées afin de dégager les résidences.

La réalisation de ces deux contrats sera planifiée et suivie par un employé de la division des parcs (agent technique ou inspecteur). Celui-ci confectionnera les listes des tronçons de rue à réaliser et fera la surveillance des travaux afin de maximiser la rentabilité des opérations. Compte tenu que cette division n'a pas les ressources requises pour la réalisation de ce travail, un nouvel employé, dont le salaire devra être défrayé à partir du surplus de l'arrondissement, sera engagé à cette fin.

## **JUSTIFICATION**

Ces travaux sont nécessaires suite au retard accumulé au niveau de l'élagage causé par les nombreuses tempêtes de vents forts et de verglas qui ont grandement endommagé les

arbres de l'arrondissement au cours des dernières années. De plus, les nombreuses interventions en lien avec l'agrile du frêne ont sollicité les employés de la Division des parcs et de l'horticulture et ont eu pour effet de négliger l'entretien régulier en arboriculture. La division des parcs et de l'horticulture n'est pas suffisamment dotée, tant au niveau des ressources matérielles et humaines que financières, pour combler en une seule année le retard accumulé. C'est pourquoi un contrat doit être octroyé à une firme spécialisée et le montant requis doit être pris à même le surplus de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 50 000 \$ est requis pour l'embauche d'un employé qui sera affecté à la surveillance des travaux d'essouchement et d'élagage. Cette somme sera prise à même les surplus d'arrondissement.

Le présent dossier annonce également l'intention de l'arrondissement d'avoir recours aux surplus au moment d'octroyer les contrats pour l'essouchement, estimé à 150 000,00 \$ et pour l'élagage, estimé à 300 000,00 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux d'élagage sont nécessaires afin de maintenir la bonne santé des arbres ainsi que la sécurité des citoyens. Un contrat d'essouchage permettra également à la division des parcs de procéder à la plantation de nouveaux arbres et de rétablir la canopée dans des secteurs sensibles de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les devis d'élagage et d'essouchage seront préparés en mars afin de lancer les appels d'offres nécessaires pour que les opérations d'élagage et d'essouchement puissent débuter dès la fin des contrats octroyés en 2016.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation de l'appel d'offres : mars

Appel d'offres : avril

Octroi des contrats : juillet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre FRAPPIER  
Chef de division parcs et horticulture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-20

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1172935001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 45 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'organisation de la course urbaine MHM « Venez courir au coeur de MHM »

**Je recommande :**

1. D'affecter une somme de 45 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'organisation de la course urbaine MHM « Venez courir au coeur de MHM ».
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 10:23

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172935001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 45 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'organisation de la course urbaine MHM « Venez courir au coeur de MHM »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district Louis-Riel, s'est adressée à la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement pour l'organisation d'une course familiale urbaine aux couleurs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Cet événement se tiendra le dimanche 28 mai 2017. Trois parcours sont proposés :

- 1 kilomètre pour les 12 ans et moins.
- 5 kilomètres.
- 10 kilomètres.

Le trajet de la course se situe dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le départ se fera à partir du parc Morgan à l'angle des rues Gadoury et Sainte-Catherine Est.

**Horaire de la course :**

- 8 h 30 : Départ pour le 5 et le 10 kilomètres.
- 10 h : Remise des médailles pour les trois premières positions hommes et femmes. De plus une médaille sera remise à chaque coureur participant au 5 et au 10 kilomètres.
- 10 h 30 : Départ pour le 1 kilomètre. Une médaille de participation sera offerte à chaque coureur du 1 kilomètre.

**JUSTIFICATION**

Cette somme servira à l'organisation de cette course. La répartition des coûts prévisionnels se lit comme suit :

## **Dépenses prévues**

<b>Description</b>	<b>Prévision</b>
Articles promotionnels	11 900 \$
Bénévoles (lunch)	500 \$
Premiers soins	700 \$
Chronométrage (dossards, inscription, puce, boîte d'épingles et transports dossards)	1 500 \$
Animation (sonorisation, technicien et un animateur de foule	4 700 \$
Signalisation et remorquage (location de panneaux, installation, location de remorqueuse)	6 200 \$
Parcours (station d'aide, oriflamme, affiliation fédération, etc.)	3 100 \$
Ravitaillement site de départ et d'arrivée	5 400 \$
Communications	7 000 \$
Imprévus	4 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>45 000 \$</b>

Les recettes d'inscription prévues pour l'événement sont d'environ 15 000 \$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Création d'un logo;
- Affiches;
- Bannières autoportantes;
- Publicité dans nos hebdomadaires locaux et sur le Web;
- Facebook est aussi mis à contribution.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2017-02-27



**Dossier # : 1171610001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 342 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 192 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'oeuvre.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'autoriser une dépense totale de 342 000 \$ pour la création d'une équipe d'employés dédiée à la réfection des trottoirs;
2. d'affecter une somme de 192 000 \$ provenant du surplus pour la rémunération de la main d'oeuvre.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-03 11:26

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171610001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 342 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 192 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'oeuvre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016, une équipe d'asphalte a été montée afin de procéder au resurfaçage de la chaussée des rues locales, et ainsi de diminuer le nombre de nids-de-poule à colmater au cours de la saison hivernale. Cette équipe dédiée a été très efficace, si bien que 2 250 tonnes d'asphalte ont été posées et compactées sur 28 tronçons de rue de l'arrondissement. Cette année, la Direction des travaux publics désire répéter l'expérience avec ses employés en créant une équipe de béton. Ainsi, lorsque la Direction des travaux publics procède à des réparations des services d'égout et d'aqueduc des citoyens, elle coupe les trottoirs de béton, procède aux travaux sur les conduites et remet en état le trottoir en apposant une couche d'asphalte temporaire. Au fil des ans, ces portions de trottoir se sont multipliées sur le territoire de l'arrondissement.

L'objectif du présent projet est d'obtenir l'autorisation de créer pour la période estivale, une équipe en régie qui serait dédiée à remettre en béton ces parties de trottoir qui sont présentement en asphalte. Cette équipe serait effective pendant toute la période estivale, soit de mai à la fin septembre, avec une pause de trois semaines de vacances qui sera prise en même temps par tous les employés de cette équipe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 270324 - 5 juillet 2016 (1164173005) :** Autoriser une dépense de 442 000 \$ pour la réalisation du " Programme de réfection routière" à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 70 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour payer la main d'oeuvre.

**CA16 270358 - 6 septembre 2016 (1162775003) :** Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2017.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation en partie du PRR 2017 à être confiée aux employés cols bleus de l'arrondissement et

d'autoriser à cette fin une dépense totale de 342 000 \$. Cette somme sera utilisée pour l'achat de matériaux, la location d'une rétrocaveuse et pour la rémunération de la main d'oeuvre requise.

Les travaux consistent principalement à couler une dalle de béton au-dessus d'anciennes coupes d'aqueduc accumulées depuis plusieurs années sur tout le territoire de l'arrondissement. Les sections de trottoirs ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des piétons et rehaussera grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la division de la voirie et seront faits sur une période de 20 semaines (mi-mai à la fin septembre). Les principales étapes seront :

- Sciage du trottoir à angle droit
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat posé temporairement
- Ajout de nouveau granulat, coffrage et coulage de béton
- Réfection asphaltique de la chaussée et ajout de terre et gazon côté citoyen

Le montant requis pour l'achat de matériaux tels le béton, la pierre et le bois ainsi que la location d'une rétrocaveuse est estimé à 150 000 \$. De plus, puisque les frais de la main d'oeuvre ne peuvent pas être capitalisables, une somme de 192 000 \$ doit provenir du surplus accumulé de l'arrondissement afin de payer celle-ci.

## **JUSTIFICATION**

La création de cette équipe dédiée permettra d'effectuer la réfection d'au moins 400 dalles de trottoirs de 2 mètres par 1,5 mètre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de la main d'oeuvre sera fait à même les surplus de l'arrondissement. Une somme de 192 000 \$ est requise pour couvrir les coûts engendrés par une équipe de sept (7) personnes durant 20 semaines.

À même le PRR 2017, une somme de 416 000 \$ a déjà été autorisée par le conseil (résolution CA16 270358) pour la reconstruction mineure de trottoirs. De cette somme, le présent dossier nécessite la réservation de 150 000 \$ pour l'achat de matériaux et les services d'une rétrocaveuse avec opérateur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La sécurité des piétons sera améliorée par la remise en état des coupes d'aqueduc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Amélioration notable de la sécurité des piétons
- Impact visuel majeur là où auront lieu les réfections
- Impact positif sur les propriétaires et résidents là où les travaux auront lieu

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès que l'autorisation des dépenses aura été approuvée par le Conseil d'arrondissement, la Direction des travaux publics planifiera les travaux et l'équipe de travail requise pour démarrer le tout dès la mi-mai.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DUSSAULT  
Chef de division voirie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2017-03-02



**Dossier # : 1176223004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**JE RECOMMANDE :**

dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du SIVT. d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge en arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel mais qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1er janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-06 13:56

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176223004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM16 1452 - 2016-12-19 (1160615005) :** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

**DESCRIPTION**

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur quatre (4) tronçons de rue et au moins dix (10) intersections faisant partie du réseau artériel administratif. Les interventions planifiées sur ces rues artérielles sont indiquées dans la liste suivante :

2017

Tronçons

- Haig entre Hochelaga et Pierre-De Coubertin (1 tronçon, reconstruction de la chaussée et des trottoirs);
- de Rouen entre Saint-Clément et Viau (1 tronçon, planage/revêtement);
- Ontario Est entre Dézéry et Saint-Germain (1 tronçon, travaux d'aménagement de la place du 375e, aménagement de saillies, empiètement considérable d'une saillie sur la rue Dézéry);
- Bélanger entre Pierre-Gadois et limite d'Anjou (1 tronçon, travaux de construction de trottoirs).

### Intersections

- Haig/Hochelaga, Haig/Pierre-De Coubertin, Haig/Sherbrooke (aménagement de saillies);
- Souigny/Taillon (aménagement de saillies à l'intersection et d'un passage à niveau traversant le chemin de fer du CN dans l'axe de la rue Taillon);
- Souigny/Honoré-Beaugrand, Souigny/Lebrun, Souigny/des Ormeaux, Souigny/Pierre-Bernard, Souigny/Pierre-Bernard, Souigny/Hector (construction de saillies aux intersections et de trottoirs aux passages à niveau);
- toutes autres intersections du réseau artériel administratif touchées par les travaux de planage/revêtement, sans modification géométrique.

La planification de ces interventions a été basée sur l'analyse des résultats obtenus par le système de gestion de chaussée de l'arrondissement ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service de la rue et l'usage de la rue. Les plans de ces rues seront transférés à l'équipe du réseau artériel du central pour validation avant le lancement des appels d'offres selon les exigences de la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour le service offert.

### **JUSTIFICATION**

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la reconstruction et l'aménagement de trottoirs, la reconstruction de chaussées ainsi que le planage-revêtement sont assumés par le SIVT. Les coûts de remplacement des services en plomb sont assumés par la DGSRE.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certaines interventions permettront entre autres de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens ce qui engendrera une meilleure qualité de vie pour les résidents. La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de favoriser ainsi un aménagement plus sécuritaire et convivial à la marche.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La prochaine étape consiste à déposer les plans de conception géométriques au SIVT pour approbation.

Signature du dossier délégué par le SIVT : à déterminer;

Lancement de contrat : à déterminer;

Octroi de contrat : à déterminer;

Réalisation des travaux : été 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 28 février 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2017-02-28



**Dossier # : 1163520011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-27 13:58

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement omnibus RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA17-27001 modifiant six règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010);
- Règlement sur les clôtures (RCA02-27012);
- Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1);
- Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001);
- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à modifier ou à corriger des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Aménagement d'une aire de stationnement (dérogations mineures);

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures et modification du titre dans le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement sur la propreté et le civisme;
- Définition de « clôture en matériaux »;
- Empiètement d'une haie sur le domaine public;
- Hauteur d'une haie dans les cours autres qu'une cour avant;
- Péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse;
- Définition de « gîte touristique »;
- Dépassements autorisés sur un toit;
- Écran acoustique pour un équipement mécanique hors toit;
- Approbation au titre VIII d'une mezzanine;
- Règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment;
- Ouvertures dans une façade;
- Borne de recharge commerciale pour un véhicule automobile électrique;
- Occupations et constructions permises dans une cour;
- Accès à une aire de stationnement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Les modifications apportées aux quatre règlements d'urbanisme de l'arrondissement se résument comme suit :

#### **1. Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)**

- Ajout de la possibilité de déroger à l'aménagement d'une aire de stationnement (dimensions des unités de stationnement, largeur des voies d'accès et de circulation, pente pour accès intérieur, dégagements).

#### **2. Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)**

- Modification du titre du règlement pour « Règlement sur les clôtures et les haies »;
- Remplacement de la définition du mot « matériaux » pour les mots « clôture en matériaux »;
- Ajout d'un article interdisant l'empiètement du branchage d'une haie sur un trottoir ou sur le bord du pavage de la chaussée;
- Abrogation des normes de hauteur pour une haie située dans une cour autre qu'une cour avant.

#### **3. Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1)**

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures à l'article 21.

#### **4. Règlement sur la propreté et le civisme (RCA09-2701)**

- Modification du titre du Règlement sur les clôtures aux articles 30 et 38.

#### **5. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)**

- Ajout d'une troisième situation possible pour la péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse.

## **6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

- Modification de la définition de « gîte touristique »;
- Ajout à l'article 21 afin que les normes de dépassement du toit ne soient pas applicables à une hotte de cuisine commerciale;
- Ajout à l'article 21.1 afin qu'un écran acoustique sur un toit soit minimalement de même largeur et de même hauteur que l'équipement mécanique hors toit et qu'il soit constitué de matériaux permis par le règlement;
- Abrogation à l'article 22 de l'approbation d'une mezzanine conformément au titre VIII (PIIA);
- Correction à l'article 27 (règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment);
- Spécification aux articles 86 et 87 à l'effet que le calcul des ouvertures d'une façade ne comprend pas une mezzanine;
- Ajout d'un article pour la localisation d'une borne de recharge commerciale pour véhicule automobile électrique;
- Clarification à la section 1 (appareil de climatisation) du tableau de l'article 342;
- Ajout à l'article 574 afin qu'une aire de stationnement puisse être accessible par une voie de circulation.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de :

- Permettre plus de flexibilité, dans certains cas de dérogation mineure, pour l'aménagement d'aires de stationnement, notamment au niveau des dimensions minimales des unités de stationnement;
- Clarifier certains éléments du Règlement sur les clôtures, dont le titre, et modifier certaines normes concernant les haies afin d'être mieux adaptées à la réalité et aux normes des autres arrondissements;
- Ajuster les possibilités de péremption d'un certificat d'autorisation de café-terrasse dans le cas où le commerce cesse ses activités;
- Ajuster certains articles du zonage à des réalités sur le terrain (gîte touristique, ajout d'une hotte de cuisine commerciale, dimensions d'un écran acoustique sur le toit, aires de stationnement);
- Diminuer le nombre de dossiers à être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les mezzanines vu le très peu de marge de manoeuvre pour intervenir;
- Corriger certains irritants et anomalies dans le texte du règlement d'urbanisme, notamment au niveau des mezzanines, du calcul des ouvertures et des appareils

de climatisation;

- Ajouter des normes pour de nouvelles réalités telles que les bornes de recharge commerciales pour les véhicules automobiles électriques.

À la séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la LAU.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).**

### **Procédure d'adoption du règlement**

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide  
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement  
urbain et services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-15

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice - DAUSE



**Dossier # : 1170603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique, tel qu'illustré au plan de l'annexe A intitulé «Extrait de l'Annexe A zones».

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:33

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au présent projet de règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-275-110 visant à interdire les activités de transbordement de conteneurs dans tous les secteurs d'industrie où la catégorie C.7 (commerce en gros et entreposage) est autorisée. Pour faire suite à cette initiative, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite déposer un projet d'amendement réglementaire qui introduit des dispositions se rattachant aux procédures relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui s'appliquera désormais au territoire de la Cité de la Logistique.

Un avis de motion est présenté en première étape et la version définitive du projet de règlement sera déposée à une séance ultérieure.

La DAUSE propose une délimitation du secteur de la Cité de la Logistique au sein de son territoire, identifié comme noyau industriel dans la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite attirer des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activité qui mettront en valeur les vastes terrains et bâtiments vacants ou sous-utilisés que l'on retrouve présentement dans cette zone industrielle. Il faut mentionner que le secteur de la logistique peut regrouper des industries axées sur la production générant un procédé d'assemblage et de transformation à valeur ajoutée, lesquelles font appel également à une main-d'œuvre spécialisée.

Le territoire de la Cité de la Logistique bénéficie d'une localisation stratégique notamment par la proximité de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable en vue s'assurer son développement. Toutefois, la présence de secteurs résidentiels représente un important défi sur le plan de la cohabitation avec ce type d'activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaît la nécessité de mieux encadrer les entreprises, en présentant un règlement établissant des procédures relatives au PIIA, afin de limiter les nuisances potentielles générées par les industries qui s'implanteront dans le secteur de la Cité de la Logistique.

Cette mesure soumet donc tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (voir plan joint à l'annexe).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2014, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017)

Séance du 4 novembre 2014, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008)

Séance du 4 novembre 2014, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1040603010)

Séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, adoption des Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1166399004)

## **DESCRIPTION**

### **Description du secteur et réglementation en vigueur**

#### **Secteur Ouest**

Ce secteur se compose de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À ce jour, on retrouve notamment un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer Canadien National, les installations de l'entreprise Molson, la cour de voirie Dickson et les bâtiments qui accueilleraient anciennement les activités de l'entreprise MABE. Le secteur est bordé par des activités résidentielles à l'est, au nord et à l'ouest.

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est interdit et un taux d'implantation minimal de 30 % est requis.

### **Secteur au sud de la rue Notre-Dame Est**

Ce secteur se compose essentiellement de terrains occupés par des activités industrielles reliées au port de Montréal. Les terrains bordent la rue Notre-Dame Est qui est également désignée comme voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction et de transformation doivent donc être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est autorisé selon des critères d'aménagement prescrits au Règlement.

### **Secteur Est**

Ce secteur est situé près de l'avenue Souigny et est adjacent à l'autoroute 25 et au Pont-tunnel Louis-H.-Lafontaine. Il est en grande partie composé de terrains bâtis occupés par des activités de la SAQ et par le parc industriel La Fontaine. À ce secteur, nous jumelons également la base militaire de Longue-Pointe.

Le parc industriel permet, selon les secteurs, les catégories C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.2 «°industrie légère°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°». Dans le cas des activités rattachées à la catégorie I.2, une aire d'entreposage extérieure est autorisée. Sur le territoire de la base militaire, les catégories d'usages I.5 «°industrie lourde°», C.6 «°commerces lourds°», C.7 «°commerces de gros et entreposage°», E.6(2) «°civiques et administratifs°» et E.7(1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- L'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra réunir trois secteurs industriels distincts sous une même réglementation;
- L'adoption d'un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif beaucoup plus stricte sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains en l'occurrence, la localisation des accès, l'aménagement des cases de stationnement, l'emplacement des aires de chargement et l'éclairage;
- Le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances tel que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens.
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement portant sur la délimitation d'un secteur de PIIA permettra de promouvoir les principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les articles du projet de règlement qui sera déposé à une séance ultérieure ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Présentation d'un avis de motion;
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présentation de l'avis de motion et du projet de règlement qui suivra est conforme aux orientations retenues par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce dernier prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrits sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol.

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriels » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-24

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1176223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve

**JE RECOMMANDE :**

1. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur les tronçons de rues et chemins publics à caractère résidentiel situés dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve, tel que spécifié au plan annexé à cette décision;
2. de transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les 15 jours suivant son adoption.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 07:21

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En conformité avec la *Charte des milieux de vie montréalais* et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public énoncés dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* , plusieurs interventions sont mises en oeuvre afin d'aménager le territoire dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels.

Une première phase de réduction des limites de vitesses à 30 km/h dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve fut effectuée en 2016.

Dans la poursuite des efforts d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'environnement urbain du secteur Hochelaga-Maisonneuve, il est jugé souhaitable de réduire à 30 km/h les limites de vitesses sur les rues résidentielles afin d'améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des piétons et des cyclistes, et la quiétude des résidents.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0436 - 2016-12-01 (1156223008) :** Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve.

**DESCRIPTION**

Présentement, la limite de vitesse affichée sur la majorité des rues locales résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve est de 40 km/h, à l'exception des zones scolaires (30 km/h, 7 h-17 h lun à ven, sept à juin), en bordure de parcs (30 km/h) ainsi qu'à l'intérieur des limites du secteur du Quartier vert Maisonneuve. Un plan des limites de vitesses actuelles et de la signalisation reliée à celles-ci figure en pièce jointe (*Plan de signalisation (limites de vitesse) - Hochelaga-Maisonneuve (actuel) 2017 .pdf* ).

Dans le contexte décrit ci-haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h, sur l'ensemble des rues résidentielles du secteur de Hochelaga-Maisonneuve. Un plan des limites de vitesses projetées et de la signalisation reliée à celles-ci figure en pièce jointe (*Plan de signalisation (limites de vitesse) - Hochelaga-Maisonneuve (projeté) 2017 .pdf*). Un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée figure également en pièce jointe (*Plan de communications (limites de vitesse) - Hochelaga-Maisonneuve 2017.doc*).

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière du Québec (art. 626), la modification de la limite de vitesse requiert les étapes suivantes :

- l'adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse accompagnée d'un plan de signalisation décrit ci-après;
- l'élaboration d'un plan de signalisation démontrant le secteur concerné par la modification et illustrant la localisation des panneaux de signalisation prévus pour indiquer les nouvelles limites de vitesse;
- l'élaboration d'un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée;
- la transmission de l'ordonnance accompagnée des plans de signalisation et d'information au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans les 15 jours suivant son adoption.

La mise en place de la signalisation de limite de vitesse pourra se faire une fois l'entrée en vigueur du règlement qui survient 90 jours après l'adoption de l'ordonnance, à moins que celle-ci ait fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

## **JUSTIFICATION**

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule à l'article 626 que :

*« Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance : fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329; »*

de plus :

*« Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec. »*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de cette implantation et des modifications afférentes est évalué à 19 256,25 \$ selon l'estimation transmise par la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues locales du secteur Hochelaga-Maisonneuve vise entre autres à assurer la qualité de ce milieu de vie résidentiel, grâce à l'apaisement de la circulation qui en est envisagé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les conséquences attendues par la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve sont :

- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 30 km/h à l'intérieur du secteur;
- une diminution attendue du nombre et de la gravité des accidents routiers dans le secteur;
- une amélioration du confort des piétons et des cyclistes et une diminution de leur sentiment de vulnérabilité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera émis dans le journal Le Devoir annonçant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cet avis sera publié la journée même de son entrée en vigueur, soit 90 jours suivant son adoption au conseil d'arrondissement. Le plan de communication complet figure en pièce jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse : CA du 13 mars 2017;  
Transmission de l'ordonnance, du plan de signalisation et du plan d'information au MTQ : avant le 28 mars 2017 (dans un délais de 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance);  
Entrée en vigueur de l'ordonnance à moins d'un avis de désaveu du ministre et publication de l'avis public : 12 juin 2017;  
Mise en place de la nouvelle signalisation : à partir du 12 juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-28

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1176223003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est, tel que spécifié au plan annexé à cette décision;
2. de transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les 15 jours suivant son adoption.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 07:21

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176223003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En conformité avec la *Charte des milieux de vie montréalais* et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public énoncés dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, plusieurs interventions sont mises en oeuvre afin d'aménager le territoire dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels.

D'importants travaux de réaménagement de la rue Viau ont été effectués en 2015, soit l'aménagement des saillies au pourtour du Quartier vert Maisonneuve faisant office de seuils d'entrées, la mise à double sens de la rue Viau ainsi que la reconfiguration et le démantèlement de la rue et de la bretelle Saint-Clément.

Dans la poursuite des efforts d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'environnement urbain du secteur du Quartier vert Maisonneuve, il est jugé souhaitable de réduire à 40 km/h la limite de vitesse sur la rue Viau afin d'améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des piétons et des cyclistes, et la quiétude des résidents.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0436- 2016-12-01 (1156223008) :** Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve.

**CM14 0889 - 2015-09-15 (1144822033) :** Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale

de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

**CE13 1419 - 2013-09-11 (1130779002) :** Mandater la Direction des transports pour implanter des mesures d'intervention au pourtour des huit Quartiers verts reconnus à Montréal et poursuivre l'encadrement et le suivi des projets de Quartiers verts

## DESCRIPTION

Présentement, la limite de vitesse affichée sur la rue Viau dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve est de 50 km/h. Un plan des limites de vitesses actuelles du secteur Hochelaga-Maisonneuve et de la signalisation reliée à celles-ci figure en pièce jointe (*Plan de signalisation (limites de vitesse) - Hochelaga-Maisonneuve (actuel) 2017.pdf*). Dans le contexte décrit ci-haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. Un plan des limites de vitesses projetées du secteur et de la signalisation reliée à celles-ci figure en pièce jointe (*Plan de signalisation (limites de vitesse) - Hochelaga-Maisonneuve (projeté) 2017.pdf*). Un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée figure également en pièce jointe (*Plan de communications (limites de vitesse) - Hochelaga-Maisonneuve 2017 .doc*).

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière du Québec (art. 626), la modification de la limite de vitesse requiert les étapes suivantes :

- l'adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse accompagnée d'un plan de signalisation décrit ci-après;
- l'élaboration d'un plan de signalisation démontrant le secteur concerné par la modification et illustrant la localisation des panneaux de signalisation prévus pour indiquer les nouvelles limites de vitesse;
- l'élaboration d'un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée;
- la transmission de l'ordonnance accompagnée des plans de signalisation et d'information au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans les 15 jours suivant son adoption.

La mise en place de la signalisation de limite de vitesse pourra se faire une fois l'entrée en vigueur du règlement qui survient 90 jours après l'adoption de l'ordonnance, à moins que celle-ci ait fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

## JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule à l'article 626 que :

*« Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance : fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329; »*

de plus :

*« Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec. »*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de cette implantation et des modifications afférentes est évalué à 2 262,38 \$ selon l'estimation transmise par la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est, vise entre autres à assurer la qualité de ce milieu de vie résidentiel, grâce à l'apaisement de la circulation qui en est envisagé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les conséquences attendues par la réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est sont :

- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est;
- une diminution attendue du nombre et de la gravité des accidents routiers dans le secteur;
- une amélioration du confort des piétons et des cyclistes et une diminution de leur sentiment de vulnérabilité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera émis dans le journal Le Devoir annonçant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cet avis sera publié la journée même de son entrée en vigueur, soit 90 jours suivant son adoption au conseil d'arrondissement. Le plan de communication complet figure en pièce jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse : CA du 13 mars 2017;  
Transmission de l'ordonnance, du plan de signalisation et du plan d'information au MTQ : avant le 28 mars 2017 (dans un délais de 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance);  
Entrée en vigueur de l'ordonnance à moins d'un avis de désaveu du ministre et publication de l'avis public : 12 juin 2017;  
Mise en place de la nouvelle signalisation : à partir du 12 juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-28

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1176612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
6. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 07:20**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1166156001** (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.  
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27

**Dossier # : 1160603010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0236, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

1. La construction d'une cour anglaise est interdite dans la cour avant.
2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux, de 80 % pour la façade et de 60 % pour le mur arrière.
3. Le dessous des balcons doit être fermé.
4. La plantation d'au moins un arbre dans la cour arrière est exigée.
5. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

## **1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

**7.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

### **1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

**8.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 27 200 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**9.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**10.** Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**11.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**12.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-11-24 13:26

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir la résidence sise au 2803, rue Bossuet et construire en lieu et place, un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant trois logements sur le lot 2 280 690. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale de 1,5 mètre du côté sud de l'immeuble projeté. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode contigu afin d'offrir un peu plus d'espace habitable pour le bénéfice de ses occupants.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet permettant aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description de la propriété et du voisinage**

De forme rectangulaire, le terrain s'étend sur une superficie de 191,6 mètres carrés. On y retrouve un bâtiment résidentiel d'un étage, construit en 1949, comprenant un logement, recouvert de pierres en façade. Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation dont la hauteur varie entre un et deux étages érigés dans tous les modes d'implantation dans un voisinage de moyenne densité. L'école primaire Notre-Dame-des-Victoires se trouve à proximité de la résidence à l'angle nord-ouest de l'avenue Pierre-De Coubertin. Ce tronçon de la rue Bossuet fait partie d'un corridor scolaire.

**Description du projet de remplacement présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 septembre 2016**

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages (7,13 mètres de hauteur) avec mezzanines comprenant trois logements. Le recouvrement extérieur se compose à la fois de briques d'argile (format Québec) de teinte rouge et de panneaux métalliques gris. Les fenêtres et les portes, proposées en noir, sont fabriquées en aluminium. Le requérant

prévoit installer un escalier en acier noir en façade et en arrière en acier (noir). Les garde-corps sont constitués de barrotins en acier galvanisé.

Le logement du rez-de-chaussée compte 5 ½ pièces et occupe près de la moitié du sous-sol (superficie de plancher de 150,86 mètres carrés). On y retrouvera dans l'autre partie du sous-sol les équipements mécaniques ainsi que les espaces de rangement destinés aux deux unités localisées au deuxième étage. Ces dernières disposent d'un accès au toit menant à des terrasses (superficie de plancher respective de 60,29 et de 62,42 mètres carrés, 4 ½ pièces). Le projet ne comporte pas de case de stationnement. La réglementation d'urbanisme n'en exige aucune.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'un arbre et de plusieurs rangées d'arbustes (22 au total) ceinturant le terrain. Le recouvrement de sol, en cour arrière, se compose d'un dallage de béton et de pavé de ciment appareillé en chevron. L'espace avant de la résidence comprend du gazonnement et de la plantation d'arbustes.

### **Description du projet de remplacement révisé et présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1<sup>er</sup> novembre 2016**

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Élimination de la cour anglaise;
- Ajout de la brique d'argile sur le mur arrière sauf pour le volume en porte-à-faux;
- Changement de la coloration de la brique dans son ensemble, texture différente et légèrement plus pâle;
- Remplacement du revêtement de plaques d'acier par des panneaux de fibrociment dans les tons de gris;
- Maintien et simplification des volumes en porte-à-faux au-dessus de la porte d'entrée et ajout d'une fenêtre latérale;
- Changement de la coloration des portes et des fenêtres, proposée en gris fusain plutôt qu'en noir;
- Aménagement d'un accès aux espaces de rangement par la cour arrière;
- Prolongement du parapet afin d'éviter la pose d'un garde-corps non conforme;
- Traitement de l'espacement entre les deux bâtiments par un recouvrement de béton avec l'installation d'un muret (hauteur de 1,82 mètre) de couleur assortie au bâtiment adjacent;
- Pose d'un escalier et d'un garde-corps en acier galvanisé (gris) plutôt qu'en noir.

### **Description de l'état de l'immeuble à démolir**

L'année de construction de la résidence remonte à 1949. Le bâtiment repose sur une fondation de moellons. L'immeuble a été construit à l'origine comme chalet pour la famille. Selon l'avis de l'architecte, la faiblesse et le sous-dimensionnement de la structure ne permettent pas d'intégrer le volume de la résidence à un éventuel projet de remplacement. Notons au passage, le mauvais état de la toiture et le niveau avancé de dégradation de l'appareillage de briques. Lors de la démolition, certains matériaux pourront tout de même être récupérés.

## **Réglementation du stationnement sur la rue Bossuet**

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté ouest de la rue Bossuet. En effet, la période d'interdiction s'applique le lundi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Sur le côté est, l'interdiction s'applique le mercredi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre. On remarque aussi la présence d'une borne-fontaine du côté ouest de la rue et une zone d'interdiction de stationner, entre 7 h 30 et 16 h, en face de l'école Notre-Dame-des-Victoires.

## **Réglementation d'urbanisme**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

## **Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, contigu au lieu de jumelé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se prononce en faveur de la demande en considérant les facteurs suivants :

- L'immeuble projeté reprend le même mode d'implantation que le bâtiment d'origine. À ce propos, près de 64 % des résidences composant le même côté d'îlot sont érigées en contiguïté. L'octroi de la dérogation ne constitue pas en soi un précédent;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 15 h dans la cour avant du bâtiment voisin du côté sud, lors du solstice d'été (jour le plus long) et survient bien que partiellement au même endroit en fin d'après-midi, pendant le solstice d'hiver (jour le plus court). Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette progressivement de l'ombre sur la propriété adjacente (2809, rue Bossuet) surtout entre 8 h et 12 h. De manière générale, les conditions d'ensoleillement ne sont pas affectées dans les cours et la présence du nouveau bâtiment ne provoque pas de zone d'ombrage permanente.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'assortir la présente requête des conditions et en plus des recommandations suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 27 200 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de

s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs, lesquelles pourront être encaissées à titre de pénalité;

- Prévoir la pose de la brique d'argile sur tous les murs latéraux et arrière dans une proportion minimale de 100 % et de 80 % pour la façade;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière;
- Éliminer la cour anglaise et privilégier l'accès aux espaces de rangement par la cour arrière;
- Prolonger le parapet afin d'éviter la pose d'un garde-corps non conforme;
- Éliminer le double retrait afin de simplifier la composition de la façade.

Suite au dépôt de la version du projet révisé, la DAUSE accueille favorablement le projet révisé et tient à formuler les recommandations suivantes :

- Fermer le dessous des balcons;
- S'assurer que la coloration des escaliers, des galeries et des balcons (avant et arrière) soit agencée avec celle des fenêtres et des portes.

À sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au présent projet sans ajouter de recommandation supplémentaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de remplacement comprend la plantation d'un arbre, un toit blanc et un pourcentage équivalent à 22 % de la superficie du terrain composé d'éléments végétaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-11-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



**Dossier # : 1160603015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan, sur le lot 3 859 728 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré le paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'article 2 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « constitués par les lots 2 282 610 et 2 282 611 » apparaissant après le mot « emplacement » par les mots et le chiffre « constitué par le lot 3 859 728 ».
- 2.** L'article 3 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après le chiffre « 342 » du chiffre, des parenthèses et du mot « 521 (paragraphe 1),».
- 3.** L'article 1 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 7.1 ».
- 4.** L'article 2 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 7.2 ».
- 5.** Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :  
« **7.3** L'installation d'une enseigne de type « bannière » est autorisée ».

**6.** Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 7.3 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

**« SOUS-SECTION IV.I**

**7.4** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

**7.** Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 12 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

**« 12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

**8.** Les articles 13,15,16 et 17 du projet particulier PP27-0059 modifié, sont remplacés par les articles 9,10 et 11 de la présente résolution.

**9.** Les travaux d'installation de l'enseigne autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**10.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**11.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-23 13:14

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège de Maisonneuve sollicite l'autorisation de maintenir une enseigne de type « bannière » sur le site du pavillon où se trouve présentement l'Institut des procédés industriels. Malheureusement, l'emplacement chevauche deux secteurs de catégories différentes (C.5B, C.2C:32-42,H et H.6). La réglementation d'urbanisme ne permet pas l'installation de bannières dans ces zones. De plus, les dispositions du projet particulier PP27-0059 modifié, adopté par le conseil d'arrondissement en 2006 pour autoriser l'agrandissement de l'immeuble, n'inclut pas cette dérogation. L'autorisation requise peut être traitée par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Séance du 18 avril 2006**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 27016, autorisant le projet particulier PP27-0059 dont l'objet principal est de permettre l'agrandissement de l'Institut des procédés industriels (Collège de Maisonneuve). **(dossier 1063332002)**

- **Séance du 7 juin 2011**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA11 270284, autorisant le projet particulier PP27-0146 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0059 afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours à moins de 3 mètres de la limite du terrain, situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre les rues Carignan et Duquesne (Collège de Maisonneuve - Institut des procédés industriels) **(Dossier 1110603005)**

**DESCRIPTION**

**Description du milieu et de la propriété**

La propriété du Collège s'insère à la fois dans un secteur commercial de forte intensité et dans une zone résidentielle. Il s'agit du lot transversal portant le numéro 2 282 610, d'une

superficie de 2113,8 mètres carrés, qui présente un frontage sur la rue Sherbrooke Est et sur l'avenue Faribault. On retrouve à l'ouest et au nord du commerce tandis qu'au sud et à l'est de l'habitation.

### **Description de la bannière**

L'immeuble comprend présentement qu'une seule bannière solidement fixée au mur latéral, formant l'encoignure nord-ouest du bâtiment immédiatement en-dessous du parapet, visible à partir de la rue Sherbrooke en direction est. Le message fait mention des services offerts par l'institution d'enseignement.

### **Réglementation d'urbanisme**

La moitié du site se situe à l'intérieur d'un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégories C.5B, C.2C:32-42 et H. L'autre partie du terrain s'insère dans une zone résidentielle exclusive de classe H.6. Le taux d'implantation peut atteindre un minimum de 30 % et un maximum de 70 % avec un coefficient de densité de 3. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et quatre étages sans jamais dépasser 12,5 mètres. Les règles d'insertion régissent les modes d'implantation. Ces paramètres réglementaires s'appliquent aux deux zones.

### **Projet particulier PP27-0059**

Le projet particulier PP27-0059 a permis l'agrandissement de l'institution en octroyant les dérogations en ce qui a trait aux dépassements autorisés (art. 21), aux marges latérales et arrière (art.71), au revêtement de maçonnerie (art. 81), aux usages (art. 124), à la saillie dans une marge (art. 330 et 331), aux occupations et constructions dans les cours (art. 342), aux aires de chargement relativement à la dimension d'une unité (art. 532 à 535), à la localisation et à l'aménagement en cour avant (art. 541, 543 à 545, 551 et 553 à 555), aux espaces de stationnement en cour avant (art. 566) et à l'aménagement des aires de stationnement de cinq unités et plus (art. 587).

### **Projet particulier PP27-0146**

Cette autorisation a permis de déroger au point 1 de l'article 342 du règlement d'urbanisme qui prescrit un dégagement minimal de trois mètres le long de toute limite de terrain pour les appareils de climatisation et au plan d'implantation joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0059 qui gère l'emplacement des équipements mécaniques au toit, en imposant notamment la pose et le maintien d'un écran acoustique.

### **Dérogation au règlement d'urbanisme**

La réglementation ne permet pas l'installation d'une enseigne de type « bannière » dans les secteurs d'habitation exclusive (H.6) ainsi que dans les zones de commerce où apparaît la classe B de la catégorie C.5 (paragraphe 1 de l'article 521).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'acceptation de la proposition en considérant les facteurs suivants :

- La réglementation d'urbanisme autorise de plein droit la pose d'enseigne de type « bannière » dans les secteurs de la famille d'équipements collectifs et institutionnels où se trouve le pavillon principal du Collège de Maisonneuve. L'institution d'enseignement sollicite les mêmes droits afin de pouvoir informer convenablement sa clientèle sur les services offerts et les activités qui peuvent parfois se dérouler en même temps sur les

deux campus;

- Le secteur de commerce de catégorie C.5(B) qui gère ce tronçon de la rue Sherbrooke sur le plan réglementaire permet tout de même l'exercice d'une activité commerciale de forte intensité. Compte tenu de la localisation, du nombre restreint et de l'utilisation de la bannière par l'institution, la présence de celle-ci ne cause pas d'inconvénients pour le voisinage. D'ailleurs, les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte à ce sujet.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises ne formule aucune condition particulière assortie à la présente autorisation.

À sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans recommander de condition particulière.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente requête ne vise pas d'éléments se rattachant aux principes du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique et adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête déroge au paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ainsi qu'aux dispositions du projet particulier PP27-0059 modifié, mais peut être traitée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre deux et douze étages avec un taux d'implantation au sol moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « Secteurs mixtes » (habitation, commerce et industrie). Les modes d'implantation isolé et jumelé sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-18

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et de services  
aux entreprises

**Dossier # : 1160603004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet PP27-0231 et ce, malgré les articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « dépôt de véhicules routiers » sont autorisés sur le lot 3 363 041.
2. L'entreposage extérieur de matériels et de matériaux de construction est autorisé sur lot 3 363 041.
3. L'entreposage extérieur de matériels et de matériaux de construction doit respecter les exigences suivantes:
  - a) Hauteur maximale de l'entreposage = 1,5 fois la hauteur de l'écran;
  - b) Hauteur maximale de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à l'entreposage = 2 mètres;
  - c) Dégagement minimal entre l'écran et les choses entreposées = 3 mètres.
4. L'entreposage de matériaux en vrac est interdit.
5. La rangée d'arbres située dans la cour avant devra être protégée lors de la durée des travaux de construction. Les arbres coupés ou endommagés devront être remplacés.

**6.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 36 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**7.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

**8.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

**9.** Les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**10.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**11.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:33

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise Bogramont inc. occupe présentement un terrain vacant à des fins d'entreposage de matériaux de construction. Malheureusement, la réglementation d'urbanisme ne permet pas ce type d'activité dans les secteurs d'industrie et de commerce I.4A et C.7A. En effet, l'usage « entrepreneurs et matériaux de construction » fait partie de la liste des commerces d'insertion difficile de la catégorie C.6 (1). Les installations principales de la compagnie se trouvent à proximité, en face du site en question, localisées au 2970, rue Omer-Ravary. L'entreprise a fait l'acquisition du terrain pour combler ses besoins en espaces pour son matériel (cônes, clôtures, murets de protection) utilisé pour ses chantiers routiers.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) peut permettre de régulariser cette situation. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du site et du milieu**

La propriété du requérant comprend un terrain d'une superficie de 2 868,1 m<sup>2</sup> entièrement clôturé accessible à partir de deux voies d'accès. L'emplacement s'insère dans un milieu exclusivement industriel. On retrouve une entreprise de produits alimentaires au nord, au sud un bâtiment vacant, à l'ouest les installations du requérant et à l'est un entrepôt.

**Description du projet**

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un seul étage disposant d'une superficie de plancher de 150 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 7,47 mètres. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de format modulaire métrique (rouge) et d'un revêtement métallique (gris fusain). La même coloration apparaît également pour toutes les portes en acier (garage et entrée principale) tandis que le requérant propose un cadrage de fenêtres

dans les teintes métalliques. Le nouveau bâtiment servira en partie à l'entreposage de matériel et de dépôt de véhicules.

Les aménagements extérieurs se composent d'une bande gazonnée et plantée d'une largeur de 3,05 mètres munie d'un écran métallique (acier en blanc cassé) d'une hauteur de 2 mètres offert avec un profilé ondulé. La plantation d'une haie de cèdres vient compléter la composition des espaces extérieurs de la cour avant où l'on retrouve notamment un alignement d'arbres matures (cinq) situé sur le domaine privé jouxtant une clôture en mailles de chaîne.

La proposition d'aménagement comporte une voie de circulation recouverte de gravier compacté donnant accès à l'aire d'entreposage. On peut accéder au site à partir de deux entrées charretières actuellement aménagées.

### **Règlement d'urbanisme**

Le terrain se trouve dans le secteur d'industrie et de commerce de catégories I.4A,C.7A . Le taux d'implantation ne peut s'élever à plus de 70 %. La hauteur en mètres des bâtiments doit se situer entre 4 et 12,5 mètres. La réglementation ne permet que le mode d'implantation isolé.

### **Dérogations à la réglementation d'urbanisme**

L'immeuble projeté et ses activités extérieures dérogent aux modalités réglementaires suivantes :

- À l'usage, « entrepreneurs et matériaux de construction » à l'intérieur d'un secteur d'industrie et de commerce de catégories I.4A ,C.7A.C (art. 124);
- À l'entreposage extérieur, dépôt de véhicules routiers et matériaux de construction (art.269).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la présente requête, en considérant les éléments suivants :

- L'entreprise souhaite maintenir ses activités sur le territoire de l'arrondissement. L'acquisition du terrain représente une opportunité intéressante pour combler ses besoins en espaces sur un site localisé à proximité de ses installations;
- Des efforts sont malgré tout consentis pour améliorer la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en introduisant notamment des surfaces composées d'éléments végétaux. Le projet comporte des écrans visuels opaques pour dissimuler la visibilité du dépôt de matériaux particulièrement exposés du côté est près du secteur résidentiel;
- Les registres de l'arrondissement dénotent une seule plainte relative à l'utilisation non autorisée d'une tamiseuse et d'un concasseur à l'extérieur en 2014. L'entrepreneur a cessé complètement ces activités dès qu'il a été avisé par les autorités compétentes. La DAUSE ne relève aucune autre plainte liée aux opérations de l'entreprise à cet endroit depuis cet événement.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande d'autorisation des conditions suivantes :

- Fournir une lettre de garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, laquelle pourra être libérée lors du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité;
- Interdire l'entreposage extérieur de matériaux en vrac;
- Protéger la rangée d'arbres située dans la cour avant lors des travaux de construction;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Finaliser les travaux de construction et d'aménagement au plus tard 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, les recommandations suivantes sont portées à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Poursuivre la pose de la maçonnerie (brique) au-dessus des portes de garage en s'assurant de l'aligner convenablement avec le linteau de la fenestration de la façade;
- Démarquer l'entrée principale par l'installation d'une marquise recouverte d'un revêtement métallique de couleur similaire à celui du bâtiment et la munir d'un mode d'éclairage approprié;
- Prévoir de la fenestration sur le mur latéral gauche (nord) semblable à celle de la façade en poursuivant le même alignement afin d'éviter la présence d'un mur aveugle et dans le but de maximiser l'apport de lumière naturelle et d'affirmer davantage le caractère d'un bâtiment principal.

À sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans ajouter de recommandation supplémentaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La nouvelle construction sera munie d'un toit blanc, d'un pourcentage équivalent à 22 % de superficie du terrain composé d'éléments végétaux et d'une plantation de 18 arbres supplémentaires et d'une haie de cèdres.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
  
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête déroge aux articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « Secteurs d'emplois ». Les modes d'implantation isolé et jumelé sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-01-23

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises

**Dossier # : 1160603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0242, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille, sur le lot 5 255 093 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

1. L'aménagement d'une unité de stationnement intérieure est interdite.
2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et le mur arrière.
3. La plantation d'au moins un arbre est exigée.
4. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

**6.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

**7.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 34 133 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**8.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**9.** Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**10.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**11.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir la résidence sise au 3091, rue Lacordaire et construire en lieu et place, un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant quatre logements sur le lot 5 255 093. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale (1,5 mètre) de part et d'autre de son bâtiment. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode contigu afin de se prévaloir de la possibilité de maximiser la densification du terrain en termes de logements, ce que lui permet de faire la réglementation d'urbanisme.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet permettant aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Séance du 1<sup>er</sup> mai 2012**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA07 270219, accordant une dérogation mineure à l'alignement de construction prescrit afin de permettre l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale située au 3091, rue Lacordaire. (1125092004).

**DESCRIPTION**

**Description de la propriété et du voisinage**

De forme rectangulaire, le terrain s'étend sur une superficie de 203,1 mètres carrés. L'immeuble est présentement barricadé faisant suite à des travaux de transformation inachevés (agrandissement en hauteur). On y retrouvait à l'origine un bâtiment résidentiel d'un seul étage, construit en 1910, comprenant un logement, recouvert de pierres et de briques en façade. Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation. Sur ce segment de la rue Lacordaire, toutes les résidences comptent deux étages érigées dans tous les modes d'implantation permis, dans un voisinage de moyenne densité.

## **Description du projet de remplacement**

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages (8,58 mètres de hauteur) avec mezzanines comprenant quatre logements. Le recouvrement extérieur se compose à la fois de briques d'argile (format modulaire) de teinte brun pâle et beige et de panneaux de bois « Maibec ». Les fenêtres et les portes, proposées en gris, sont fabriquées en aluminium.

Le logement du rez-de-chaussée compte 5 ½ pièces et occupe près de la moitié du sous-sol (superficie de plancher de 155,23 mètres carrés). Les unités d'habitation du deuxième étage disposent d'un accès au toit menant à des terrasses (superficie de plancher de 78,12 mètres carrés, 4 ½ pièces). Le projet comporte trois cases de stationnement. Toutefois, l'unité située au garage présente des volets dérogatoires (pourcentage de la pente supérieure à 20 % et distance entre les deux voies d'accès inférieure à 7,5 mètres). La réglementation d'urbanisme exige qu'une seule place pour stationner.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'au moins un arbre, de plusieurs rangées d'arbustes (cours avant et arrière) et de toits terrasses pourvus d'éléments végétaux. Le recouvrement de sol se compose d'un dallage de béton alvéolaire perméable avec des bandes de gazonnement munies de roulières pour permettre d'y stationner. L'espace avant de la résidence comprend essentiellement les mêmes aménagements. Toutefois, il faut considérer le fait que le garage et la voie d'accès devront être enlevés pour se conformer à la réglementation.

## **Description de l'état de l'immeuble à démolir**

Selon le rapport fourni par l'architecte, les fondations actuelles présentent plusieurs signes de dégradations importantes (fissures et affaissements). De plus, l'abandon des travaux a mené à la détérioration de la charpente de bois longuement exposée aux intempéries. La faiblesse structurale de l'immeuble inachevé ne permet pas de poursuivre le projet de transformation tel que conçu à l'origine sans que celui-ci représente des risques pour ses occupants.

## **Réglementation d'urbanisme**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble (sans compter celui du sous-sol). Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux étages sans excéder neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

## **Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, contigu au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale de part et d'autre (article 49).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se prononce en faveur de la demande en considérant les facteurs suivants :

- L'immeuble projeté vient s'implanter avec le même mode d'implantation que la résidence à démolir. Par ailleurs, on compte neuf bâtiments érigés en contiguïté sur ce tronçon de la rue Lacordaire. L'octroi de la dérogation ne constitue pas en soi un

précédent. Il faut souligner également que la nouvelle construction va permettre de rétablir un alignement de construction conforme à la réglementation;

- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît dès 9 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté nord, lors du solstice d'été (jour le plus long), pour disparaître complètement vers midi. La projection de l'ombre se déplace en fin d'après-midi (15 h) en direction sud vers la propriété du 3081, rue Lacordaire. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court), on peut remarquer l'absence d'ensoleillement dans les cours. La présence du nouveau bâtiment ne change rien à la situation existante. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), le bâtiment projeté va assombrir en partie la propriété adjacente (3101, rue Lacordaire) surtout entre 8 h et 12 h. Dans l'ensemble, l'impact du projet sur les conditions d'ensoleillement des cours peut être qualifié de modéré. La présence du nouveau bâtiment ne provoque pas de zone d'ombrage permanente affectant les immeubles adjacents.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'assortir la présente requête des exigences suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 34 133 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourront être encaissées à titre de pénalité;
- Prévoir la pose de la brique d'argile dans une proportion de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et la partie arrière de l'immeuble projeté;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière;
- Enlever l'unité de stationnement intérieure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

### **Volumétrie et insertion**

Le bâtiment proposé reprend une volumétrie rectangulaire simple qui s'intègre bien aux caractéristiques morphologiques du secteur. La présence des mezzanines apporte un élément nouveau sur la rue. Toutefois, leur apparence sobre et modeste facilite leur intégration sur ce côté d'îlot. De plus, le rehaussement du parapet permet de minimiser la visibilité de la mezzanine à partir de la voie publique.

### **Architecture et apparence**

Le projet de remplacement se distingue par son traitement architectural de type contemporain qui apporte une touche de modernisme à la rue. La façade s'articule autour de l'agencement des matériaux et des textures. À ce propos, le revêtement de briques de couleur foncée, le plus dominant, permet de démarquer les logements du niveau supérieur.

La maçonnerie plus pâle, disposée en soldat, accentue à la fois la division entre les étages, la base du bâtiment et la démarcation entre le couronnement et la partie supérieure du bâtiment.

Le revêtement de bois utilisé dans l'alcôve où se trouve l'entrée principale et sur la mezzanine crée un effet de légèreté tout en conférant un aspect plus chaleureux à un bâtiment destiné à l'habitation.

De plus, la disposition des ouvertures avec des proportions verticales contribue à l'animation de la façade. Le requérant propose aussi une fenestration plutôt sobre, munie de verre clair et uni, intercalé dans un cadrage simple, sélectionné dans les teintes foncées. L'escalier d'accès, comportant un garde-corps métallique, proposé en noir, évoque ceux existants dans le secteur et permet l'ajout d'une composante exprimant une matérialité différente.

Sous réserves des éléments mentionnés ci-dessous, le projet de remplacement s'insère convenablement sur le lot avec peu d'incidences sur les constructions voisines. Il contribue notamment à la préservation et à la mise en valeur du caractère traditionnel du secteur tout en s'affirmant par une architecture d'expression plus contemporaine.

Les préoccupations suivantes sont à considérer :

- S'assurer que le type de bois extérieur (pin, cèdre, etc.) ainsi que le mode de traitement permettent de le rendre plus résistant à la détérioration et à la décoloration tout en étant moins exigeant sur le plan de l'entretien;
- Augmenter, si possible, l'écran de verdure entre le stationnement et la chambre de l'unité 101 (sous-sol). L'apport de lumière naturelle semble déjà très limité par le toit terrasse. Un moyen d'augmenter le pourcentage de luminosité dans la pièce est à considérer;
- Prévoir un mode d'éclairage adéquat pour l'alcôve de l'entrée et pour la cour anglaise afin d'éviter de créer des zones sombres et non sécuritaires.

La Direction souligne toutefois les effets de l'impact de la hauteur de la mezzanine sur le profil général du côté d'îlot malgré le fait que le constructeur cherche à offrir un peu plus d'espace habitable.

Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement l'octroi des présentes autorisations sans formuler de commentaires additionnels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de remplacement comprend un pourcentage de verdissement équivalent à 22 % et un toit blanc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-23

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1165092017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 658.
2. Le projet prévoit la construction de quatre bâtiments résidentiels sur le territoire d'application.
3. La catégorie d'usages H.4 est autorisée.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 467 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du dernier bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du dernier permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du premier permis de construction projeté

sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du dernier permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction du premier bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-23 10:00

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La firme BC2 + Synergis a déposé une demande de projet particulier autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658.

L'immeuble industriel visé par la démolition abrite une entreprise spécialisée dans le rembourrage de meubles qui ne présente aucune valeur architecturale, sa valeur au rôle est évaluée à 151 400 \$. Le projet résidentiel serait composé de quatre bâtiments de trois étages comportant huit unités d'habitation chacun pour un total de 32 unités. Le bâtiment du côté est serait adjacent à un garage d'entretien automobile, néanmoins, les portes de garage opérationnelles donnent sur la rue Saint-Clément.

Le projet de construction déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) puisque le bâtiment projeté prévoit l'usage habitation. En effet, ce secteur de zone permet uniquement les usages I.2C et C.7A:1 (entreposage et industries légères).

Au niveau du Plan d'urbanisme, le site est localisé dans un secteur mixte qui autorise les logements, les commerces, les industries légères et les équipements collectifs ou institutionnels. Par ailleurs, le secteur De Rouen est identifié comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- Resserrer les usages autorisés en interdisant les industries qui génèrent, soit les activités manufacturières, d'entreposage et le commerce de gros;
- Réintroduire l'usage résidentiel de façon progressive dans certaines parties du secteur, à court ou à moyen terme;
- Privilégier une affectation mixte pour les secteurs situés à l'ouest de la rue Viau.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment industriel abritant une entreprise spécialisée dans le rembourrage de meubles qui ne présente aucune valeur architecturale.

Le projet de remplacement consiste en la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages avec sous-sol dont les entrées principales donnent sur la rue De Rouen, implantés en mode contigu et comportant chacun huit logements de deux chambres à coucher (environ 80 m.c.). Chaque emplacement prévoit un taux de verdissement d'au moins 22 % ainsi que l'aménagement de trois unités de stationnement chacune accessibles par la ruelle arrière.

En ce qui concerne le concept architectural, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) exige comme condition que le projet soit soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable (DAUSE) à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet augmente de façon significative le taux de verdissement du site;
- Le projet répond aux critères et aux balises d'aménagement du secteur de planification détaillée De Rouen, inclus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'arrondissement préconise la construction de bâtiments résidentiels dans ce secteur à proximité d'un lien vert, ce qui vient consolider une tendance bien entamée depuis plusieurs années;
- À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Actuellement, on retrouve sur le site une très faible présence de végétation. Le projet prévoit qu'environ 22 % du site serait végétalisé et que le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-02-22

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN

Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



**Dossier # : 1173520001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal prescrit pour un équipement mécanique hors toit pour l'agrandissement de l'aréna Maurice-Richard située au 2800, rue Viau (Demande de permis no 3001252949)

**JE RECOMMANDE :**

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal prescrit pour un équipement mécanique hors toit pour l'agrandissement de l'aréna Maurice-Richard située au 2800 rue Viau.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-20 11:05

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173520001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal prescrit pour un équipement mécanique hors toit pour l'agrandissement de l'aréna Maurice-Richard située au 2800, rue Viau (Demande de permis no 3001252949)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal a déposé une demande de dérogation mineure relative au retrait minimal d'un appareil mécanique hors toit pour l'agrandissement de l'aréna Maurice-Richard située au 2800 de la rue Viau. Cet agrandissement est nécessaire afin de procéder au changement du système de réfrigération de l'aréna qui a pour but d'éliminer l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbure (HCFC), qui est un gaz nocif pour la couche d'ozone et qui contribue aux effets de serre. En vertu du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi provinciale sur la qualité de l'air, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. La Ville de Montréal possède un réseau de 40 patinoires intérieures, réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse spécifiquement aux arrondissements. Ainsi, le système de réfrigération de la patinoire sera converti vers un système à l'ammoniac, une solution en accord avec les objectifs du développement durable.

Le projet déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui concerne le retrait minimum à respecter par rapport à deux murs de façade et un mur latéral pour une construction hors toit. En effet, le retrait minimum d'un équipement mécanique hors toit est fixé à deux fois la hauteur de l'équipement pour les murs de façade et une fois la hauteur, pour les murs latéraux. Cet équipement, qui est constitué d'une tour de refroidissement, mesure 7,248 mètres de hauteur à partir du toit. Le retrait projeté correspond à 1,762 mètre pour la façade donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin et à 1,671 mètre pour le mur de façade donnant sur la rue Viau. Pour ces deux murs, les dérogations respectives sont de 12,734 mètres et de 12,825 mètres. De plus, on note également une dérogation pour le mur latéral du côté du cinéma Star Cité de 1,088 mètre, puisque le retrait aurait dû être de 7,248 mètres, alors qu'il est à 6,16 mètres.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-527010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Globalement, le projet consiste à la mise aux normes de l'aréna et vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, qui contribuent à l'émission de gaz à effet de serre, par un système fonctionnant à l'ammoniac. Les travaux prévus à l'aréna Maurice-Richard comprennent la construction, à l'arrière de l'aréna, d'un nouveau bâtiment abritant la nouvelle salle de réfrigération en annexe au bâtiment principal et relié par un tunnel reliant les deux bâtiments afin d'acheminer les services. La salle de contrôle et une portion de la salle de réfrigération sont disposées en sous-sol. Un écran visuel autour des équipements au toit est également prévu afin de les intégrer au volume du bâtiment et des cheminées sont aussi prévues au toit. Finalement, le projet comprend également la démolition du volume des condenseurs existants et la réfection des anciennes façades à cet endroit.

Le parapet d'une hauteur de 7,248 mètres à partir du toit, qui est en fait un mur rideau, sert principalement d'écran visuel à la tour d'eau située sur la toiture la plus basse et aux cheminées situées sur la toiture la plus haute dans un souci d'intégration à l'environnement particulier du site olympique. Ainsi, les équipements en toiture et les cheminées sont intégrés de sorte à ne pas être visibles ou peu perceptibles, et ce, dans l'esprit d'un aspect général épuré. Le parapet sert aussi d'écran acoustique, même si la résidence la plus proche est située à 140 mètres. À cet effet, une étude de conformité sonore de la tour d'eau permet de conclure que, avec ou sans écran acoustique, les niveaux de bruit rayonnés par la tour d'eau seront inférieurs aux normes du règlement sur le bruit de l'arrondissement, soit 50 dBA.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les retraits requis des équipements hors toit ne peuvent être respectés en raison des particularités et des dimensions requises du projet et de plus, le parapet sert d'écran visuel pour ces équipements;
- Le parapet servira d'écran acoustique, même s'il a été démontré que les normes du règlement sur le bruit de l'arrondissement seront respectées avec ou sans écran acoustique, compte tenu que la façade résidentielle la plus près est située à 140 mètres;
- Le nouveau bâtiment est situé à l'arrière de l'aréna, loin des voies publiques;
- Le refus de la dérogation mineure occasionnerait un préjudice au requérant puisqu'il empêcherait la réalisation du projet;
- Le requérant a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi;

- Le projet permettra de diminuer considérablement les émissions de gaz à effet de serre et l'installation d'un système de réfrigération plus performant;
- À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de construction permettra de diminuer considérablement les émissions de gaz à effet de serre et l'installation d'un système de réfrigération plus performant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans les journaux locaux

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis public

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
- Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement  
urbain et services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-15

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1175378001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2970-2974, boulevard Lapointe.

**JE RECOMMANDE:**

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2970-2974, boulevard Lapointe, une dérogation mineure, et ce, malgré l'article 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre la construction d'un plancher de rez-de-chaussée à une hauteur maximale de 2,4 mètres plutôt qu'à une hauteur maximale de 2 mètres du point le plus élevé du niveau du trottoir.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-22 10:23

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175378001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2970-2974, boulevard Lapointe.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment.

Les dispositions de l'article 13 du règlement d'urbanisme prévoient que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment ne doit pas être supérieure à 2 m et que cette hauteur doit être calculée à partir de la partie la plus haute du trottoir face au bâtiment.

Le requérant a obtenu, en octobre 2016, des permis pour la construction de deux bâtiments jumelés sur deux lots distincts. Le terrain sur lequel se trouvent les bâtiments présente un dénivelé, l'arrière du terrain étant plus élevé que l'avant de 0,5 m environ. La portion de terrain sur laquelle se trouve le bâtiment jumelé est également plus haute que celle du bâtiment visé de 0,5 m.

Lors du dépôt de la demande de permis, le dénivelé entre l'avant et l'arrière du terrain n'a pas été considéré parce que les plans d'architecture présentaient le même niveau pour les deux bâtiments. Toutefois, le niveau du terrain plus élevé à l'arrière et du côté du bâtiment jumelé fait en sorte que certaines fenêtres du mur latéral du bâtiment jumelé auraient pu se retrouver sous le niveau du sol. Face à cette situation, le requérant a fait modifier le permis d'origine afin de rehausser la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment jumelé jusqu'au maximum autorisé de 2 m. Cependant, le niveau du trottoir étant plus bas du côté du bâtiment visé, la hauteur du plancher du rez-de-chaussée s'établirait à 2,40 m si les deux bâtiments étaient construits au même niveau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite désormais construire le bâtiment visé au même niveau que le bâtiment jumelé, avec un plancher de rez-de-chaussée à une hauteur de 2,37 mètres par rapport au niveau le plus haut du trottoir. (La dérogation est demandée à 2,40 mètres afin d'accorder une certaine marge de manoeuvre lors de la construction).

## **JUSTIFICATION**

Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité exigerait de revoir la conception du bâtiment et commanderait un projet inadapté sur le plan esthétique;
- À la séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, sans modification.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis du comité consultatif d'urbanisme;
- Parution d'un avis public;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Modification du permis émis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1175092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 570, avenue Letourneux

**JE RECOMMANDE:**

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 570, avenue Letourneux, en autorisant :

- une hauteur maximale de 10,50 mètres, et ce, malgré les articles 9, 25 et 662.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-22 10:23

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 570, avenue Letourneux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Mandatée par le propriétaire, la firme MU Architecture, a déposé une demande de dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 570, avenue Letourneux.

En vertu du Règlement d'urbanisme (01-275), l'agrandissement du bâtiment ne peut pas dépasser la hauteur de la membrane actuelle de la toiture. Néanmoins, étant donné que le requérant aménage une toiture végétalisée sur une partie de l'agrandissement, cela a pour conséquence de rehausser d'environ 20 cm la hauteur de la membrane de la toiture, dérogeant ainsi aux articles 9, 25 et 662.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relatifs à la hauteur en mètres maximale autorisée, qui est de 10,30 m (hauteur de la membrane existante).

Il est à noter qu'un projet particulier (PP27-0235) a été adopté par le conseil d'arrondissement pour ce projet et que la révision architecturale a aussi été approuvée suite à des recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme. La hauteur de la membrane rehaussée n'altère pas le concept architectural du projet et ne sera pas visible de la voie publique.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0435** - Adopter le projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux.

**DESCRIPTION**

Tel que mentionné, l'aménagement d'une toiture végétalisée sur une partie de l'agrandissement provoque le rehaussement d'environ 20 cm de la membrane du toit par rapport à la hauteur actuelle du bâtiment.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation est due à l'aménagement d'une toiture végétalisée sur une partie de l'agrandissement, ce qui entraîne un faible rehaussement de la hauteur de la membrane du toit;
- La hauteur de la membrane rehaussée n'altère pas le concept architectural du projet déjà approuvé et ne sera pas visible de la voie publique;
- À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis public;

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1173510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2017.

**Je recommande,**

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2017.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 07:20

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 27 0436 (5 juillet 2016) - Désigner monsieur Richard Celzi, maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2016.

CA16 27 0491 (1er novembre 2016) - Désigner monsieur Éric Alan Caldwell, maire suppléant pour les mois de décembre 2016, janvier, février et mars 2017;

**DESCRIPTION**

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'avril, mai, juin et juillet 2017, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2017-03-01